

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 13 DECEMBRE 2022**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 06 décembre 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 13 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, André GAY, Sylvie GENEVRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Frédérique SERET, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Pierre BARTHELEMY par Jean-Marc BEYSSAC, Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Julien RONZIER par Annie DETHY

Pouvoirs : Hervé BEAL à Pierre VERDIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Laure CHAZELLE à Pierre-Jean ROCHETTE, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Béatrice DAUPHIN à René FRANÇON, Julien DEGOUT à Frédérique SERET, Géraldine DERGELET à Gérard VERNET, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Catherine DOUBLET à Cindy GIARDINA, Daniel DUBOST à Jean-René JOANDEL, Paul DUCHAMPT à Christophe BAZILE, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Flora GAUTIER à Alain LAURENDON, Martine GRIVILLERS à Jean-Paul FORESTIER, Valérie HALVICK à François FORCHEZ, Frédéric MILLET à Frédéric PUGNET, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Pascal ROCHE à David SARRY, Christian SOULIER à Annick BRUNEL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Yannick TOURAND à Patrick ROMESTAING

Absents excusés : Christiane BRUN-JARRY, Bertrand DAVAL, André GACHET, Martine MATRAT, Gérard PEYCELON, Monique REY

Secrétaire de séance : Claudine COURT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	97
Nombre de membres suppléés	8
Nombre de pouvoirs :	25
Nombre de membres absents non représentés :	6
Nombre de votants :	122

Ordre du jour

- 01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT POUR LA COMMUNE D'ESTIVAREILLES
- 02 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES
- 03 - CREATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE TYPE FILTRES PLANTES DE ROSEAUX DE 300 EH SUR LA COMMUNE DE SAINTE FOY SAINT SULPICE
- 04 - INSPECTION DES OUVRAGES D'ART DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
- 05 - REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE LA RUE DU 11 NOVEMBRE A SURY LE COMTAL
- 06 - RENOUELEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE ROUTE DE MONTBRISON ET ROUTE DE MAGNEUX A MORNAND-EN-FOREZ
- 07 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- 08 - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET D'EAUX PLUVIALES DE LA RUE DES LAITIERS ET DE L'ALLEE CHANTECLAIR A SAVIGNEUX
- 09 - MODIFICATION DE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DU BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION DE BOEN "VIEIL HOPITAL"
- 10 - FONDS DE CONCOURS VOIRIE
- 11 - MODIFICATION DU MARCHE N°1 POUR LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR DES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SECTEURS JUEL / CHAMPCOLOMBET ET LIEU DIT LE PONTET A CHALMAZEL -JEANSAGNIERE
- 12 - CONTRAT TERRITORIAL DE LA COISE 2022-2025
- 13 - CONVENTION D'ACHAT D'EAU AVEC SAINT-ETIENNE METROPOLE
- 14 - DESIGNATION REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SGEV
- 15 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES PRESTATIONS EAU POTABLE
- 16 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (2023/2027) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE (CAF) LOIRE FOREZ AGGLOMERATIION ET SES COMMUNES MEMBRES
- 17 - CONVENTION ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONES-ALPES ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION PORTANT SUR LES OPERATIONS RELATIVES AUX POINTS D'ARRÊT DES RESEAUX DE TRANSPORTS PUBLICS SUR LE RESSORT TERRITORIAL DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
- 18 - AVENANT CONTRAT TERRITOIRE LECTURE
- 19 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LFA ET SUPERSTRAT REGARDS ET MOUVEMENTS
- 20 - NOUVEAU TARIF DES COMENOMADES
- 21 - VILLAGES DE CARACTERES
- 22 - AVENANTS N° 4-2022 CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) COMMUNAUTAIRES
- 23 - MODIFICATION DU CONTRAT N°1A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE, RELATIVE A LA GESTION DE TROIS ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT COMMUNAUTAIRES : LES MULTI ACCUEILS A SAINT-BONNET-LE-CHATEAU, MARCILLY-LE-CHATEL ET SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
- 24 - APPROBATION DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000 POUR LES SITES "PARTIES SOMMITALES DU FOREZ ET HAUTES-CHAUMES" ET "LIGNON, VIZEZY, ANZON ET LES AFFLUENTS" INTEGRANT LE CONTRAT TERRITORIAL LIGNON DU FOREZ 2023-2025 ET 2026-2028
- 25 - BILAN MI-PARCOURS ET AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'ACTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION 2019 - 2025
- 26 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU PAEC FOREZ, MONTS, PIEMONTS ET CAPTAGES
- 27 - ADHESION AU CONTRAT TERRITORIAL ECOMAISON POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA RESPONSABILITE EGARGIE DES PRODUCTEURS DE JEUX ET JOUETS ET D'ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE POUR LA PERIODE 2023-2027
- 28 - AVENANT AU CONTRAT DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES EN DECHETERIES
- 29 - CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES, ET DES DECHETS ISSUS DES LAMPES
- 30 - AVENANT AU CONTRAT ECO-ORGANISME PAPIERS-EMBALLAGES ET REPRISES DES MATIERES ISSUES DU CENTRE DE TRI
- 31 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 32 - CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42
- 33 - ORGANISATION DE LA FIN DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DU FOREZ
- 34 - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – MODIFICATIONS

- 35 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, ROANNAIS AGGLOMERATION ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT POUR PREPARER LA CANDIDATURE LEADER 2023-2027 A L'ECHELLE DE LA LOIRE
- 36 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE LEADER LOIRE 2023-2027 POUR S'ORGANISER A L'ECHELLE DU FOREZ
- 37 - APPROBATION DE LA CANDIDATURE LOIRE AU PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL LEADER, PROGRAMMATION 2023-2027
- 38 - BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOEN
- 39 - LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LURIECQ
- 40 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A 45 COMMUNES
- 41 - INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'ÉDIFICATION DE CLÔTURES SUR LE TERRITOIRE DU PLUI
- 42 - INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) SUITE À L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET RÉPARTITION DE L'EXERCICE DU DPU
- 43 - INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE DROIT DE PREMPTION URBAIN RENFORCE SUR LA COMMUNE DE MONTBRISON
- 44 - DÉFINITION DES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
- 45 - PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION-DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC
- 46 - AJUSTEMENTS DES CREDITS DE PAIEMENT DES AP/CP DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
- 47 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 27 SEPTEMBRE 2022
- 48 - CLOTURE DE L'OPERATION REHABILITATION DE L'ORANGERIE (1399)
- 49 - DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE CONVENTION DE MANDAT
- 50 - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CREATION DE LA STATION DU PLEUVEY (2301) - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE
- 51 - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CREATION DE LA STEP DE LURIECQ (82309) - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
- 52 - PRODUIT TAXE GEMAPI 2023
- 53 - PROJET DE DM N°3 DU BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2022
- 54 - PROJET DE DM N°2 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN - ANNEE 2022
- 55 - PROJET DE DM N°3 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ANNEE 2022
- 56 - PROJET DE DM N°3 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE -ANNEE 2022
- 57 - PROJET DE DM N°3 DU BUDGET ANNEXE TEOM - ANNEE 2022
- 58 - VERSEMENT D'UNE AVANCE A VEOLIA ET AU SYNDICAT DES TROIS PONTS AU TITRE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT FACTUREE AUX USAGERS DE BONSON
- 59 - RETRAIT DU SIVAP : ETALEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIERE VERSEE PAR LFA AU SYNDICAT
- 60 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'EPIC OFFICE DE TOURISME POUR 2023
- 61- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023
- 62- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président ouvre la séance. Monsieur Patrick ROMESTAING procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il est ensuite désigné Madame Claudine COURT pour être secrétaire de séance.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2022 : le procès-verbal n'appelle pas de remarque particulière il est donc adopté à l'unanimité.

01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT POUR LA COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Monsieur le Président indique que la commune d'Estivareilles nous a informé par courrier de la démission d'un conseiller communautaire suppléant : Michel CANET. Pour mémoire, le conseiller communautaire titulaire est Pierre BARTHELEMY.

Il est proposé au conseil communautaire d'installer un nouveau conseiller suppléant pour le remplacer. Il s'agit de Jean-Marc BEYSSAC.

Monsieur Jean- Marc BEYSSAC est donc installé et Monsieur le Président lui souhaite la bienvenue.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Yves MARTIN, conseiller communautaire en charge de la commande publique. Il présente les différents marchés publics.

MARCHES PUBLICS

02 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES

La présente consultation, lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert, concerne l'entretien des espaces verts de Loire Forez agglomération (faucardage, entretien des abords de sites techniques, entretien des espaces d'agrément, élagage des arbres...).

Le lot n°1 (faucardage) est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer le lot n°5 devra réaliser une action d'insertion qui permettra l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (53 heures d'insertion par tranche de 10 000 € HT).

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 02/01/2023.

Les prestations sont réparties en six lots :

N° lot	Montant estimatif	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Attributaire	Montant du DQE
Lot n°1 : Faucardage	62 435 € HT	20 000 € HT	80 000 € HT	OASIS JARDIN DE COCAGNE (Saint-Just Saint-Rambert - 42)	80 000.00 € HT
Lot n°2 : Entretien des abords des sites techniques Assainissement et Eau potable - Secteur Nord	20 357 € HT	15 000 € HT	60 000 € HT	TERIDEAL TARVEL (Genas - 69)	19 053.80 € HT
Lot n°3 : Entretien des abords des sites techniques Assainissement et Eau potable - Secteur Centre	28 005 € HT	15 000 € HT	65 000 € HT	ID VERDE (Roche la Molière - 42)	24 680.50 € HT
Lot n°4 : Entretien des abords des sites	40 261 € HT	25 000 € HT	100 000 € HT	ID VERDE (Roche la Molière - 42)	28 444.50 € HT

techniques Assainissement et Eau potable - Secteur Sud					
Lot n°5 : Entretien des espaces d'agrément	111 152 € HT	50 000 € HT	200 000 € HT	TERIDEAL TARVEL (Genas – 69)	95 119.80 € HT
Lot n°6 : Entretien et élagage d'arbres	73 965 € HT	20 000 € HT	80 000 € HT	TERIDEAL TARVEL (Genas – 69)	74 357.00 € HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 novembre 2022 et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises sus-mentionnées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes et pour les montants indiqués
- d'autoriser le président à signer toute modification de contrat éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas les montants des marchés.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 122 voix pour.

03 - CREATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE TYPE FILTRES PLANTES DE ROSEAUX DE 300 EH SUR LA COMMUNE DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

La consultation, lancée sous la forme d'une procédure adaptée, concerne la création d'une station de traitement des eaux usées de type filtres plantés de roseaux de 300 EH sur la commune de Sainte-Foy Saint-Sulpice.

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

Le délai d'exécution est de 20 semaines dont 4 semaines de préparation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 29/11/2022.

Le montant du marché est estimé à 364 555.00 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer le marché au groupement mieux-disant SYNTEA/TPCF COLAS pour un montant de 379 481.35 € HT
- d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Monsieur Mickaël MIOMANDRE demande quel est le type de subvention apportée pour une station de traitement.

Monsieur Thierry HAREUX répond que cela représente environ 30 % de subvention par l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 122 voix pour.

04 - INSPECTION DES OUVRAGES D'ART DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

La consultation, lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, concerne l'inspection des ouvrages d'art de Loire Forez agglomération.

Les prestations concernent des inspections simplifiées et des inspections détaillées en structure des ouvrages d'art (ponts et murs de soutènement) du patrimoine de Loire Forez agglomération. Les procès-verbaux d'inspection devront permettre de vérifier les caractéristiques dimensionnelles des ouvrages. La consultation comprend en outre des prestations d'études, dont le but est d'apporter une assistance au maître d'ouvrage dans la gestion et la programmation des opérations de suivi et d'entretien de son patrimoine.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conclu pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et maximum annuel de 80 000 € HT.

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 01/02/2023.

Le montant annuel du marché est estimé à 42 063 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour 29 novembre 2022 et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ARTEIS INGENIERIE (Audelange – 39).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante ARTEIS INGENIERIE (Audelange – 39) et pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT
- d'autoriser le président à signer toute modification de marché éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 122 voix pour.

05 - REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE LA RUE DU 11 NOVEMBRE A SURY LE COMTAL

La consultation, lancée sous la forme d'une procédure adaptée, concerne des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la rue du 11 novembre à Sury-le-Comtal.

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

Le délai d'exécution est à 26 semaines dont 6 semaines de préparation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 29/11/2022.

Le montant du marché est estimé à 1 395 358,85 € HT (Tranche ferme + Tranche optionnelle n° 1 base) et de 1 289 741,22 € HT (Tranche ferme + Tranche optionnelle n° 1 variante).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer le marché au groupement mieux-disant CHOLTON/SADE CGTH/POLEN sous-traitant pour un montant de 1 150 220,50 € HT correspondant à la solution variante (Tranche ferme, + Tranche optionnelle n°1)
- d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 122 voix pour.

06 - RENOUELEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE ROUTE DE MONTBRISON ET ROUTE DE MAGNEUX A MORNAND-EN-FOREZ

La consultation, lancée sous la forme d'une procédure adaptée, concerne des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable route de Montbrison et route de Magneux à Mornand-en-Forez.

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

Le délai d'exécution est de 19 semaines dont 3 semaines de préparation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 29 novembre 2022.

Le montant du marché est estimé à 636 790,00 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer le marché à la société mieux-disante SADE CGTH et pour un montant de 553 970,00 € HT
- d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 122 voix pour.

07 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La présente consultation, lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, concerne des travaux d'aménagement et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Les travaux à réaliser concernent essentiellement l'aménagement et l'entretien des voiries et dépendances d'intérêt communautaire des communes membres de Loire Forez agglomération. Il s'agit principalement de terrassements, poses de bordures, de réseaux, et fournitures et mise en œuvre d'enduits et de bétons bitumineux.

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (70 %) et la valeur technique (30 %).

La durée du marché est de 1 an renouvelable 1 fois à compter du 23/01/2023.

Les prestations sont réparties en deux lots.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 novembre 2022 et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

N° lot	Montant estimatif total	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Attributaires	Montant du DQE
Lot n°1 : Travaux d'aménagement et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire secteur nord	296 318 € HT	250 000 € HT	2 500 000 € HT	Groupement GUINTOLI (mandataire Saint-Etienne - 42) / EHTP / SIORAT	268 515,35 € HT
Lot n°2 : Travaux d'aménagement et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire secteur sud	351 769 € HT	250 000 € HT	2 500 000 € HT	COLAS Agence TPCF (Montrond les Bains - 42)	382 086.50 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes et pour les montants indiqués
- d'autoriser le président à signer toute modification de contrat éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas les montants des marchés.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 122 voix pour.

08 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET D'EAUX PLUVIALES DE LA RUE DES LAITIERS ET DE L'ALLEE CHANTECLAIR A SAVIGNEUX

La présente consultation, lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, concerne des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'eaux pluviales de la rue des Laitiers et de l'Allée Chanteclair à Savigneux.

Ce marché, est divisé en 2 lots détaillés ci-après.

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

Le délai d'exécution du lot 1 est de 11 semaines dont 3 semaines de préparation et celui du lot 2 est de 8 semaines dont 3 semaines de préparation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 15 novembre 2022 et propose de retenir les entreprises suivantes :

N° lot	Attributaires	Montant du DQE € HT	Estimatif du marché € HT
01 - Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'eaux pluviales de la Rue des Laitiers	SMT	146 850.00 € HT	172 215.00 € HT
02 - Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de l'Allée Chanteclair	SMT	59 975.00 € HT	76 275.00 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer le marché aux sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus et pour les montants précités
- d'autoriser le président à les signer ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 122 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Thierry HAREUX, vice-président en charge de l'assainissement, pour présenter le point suivant.

ASSAINISSEMENT

09 - MODIFICATION DE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DU BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION DE BOEN "VIEIL HOPITAL"

Dans le cadre de la réhabilitation de l'assainissement sur le secteur de Boen, l'entreprise BP2E est titulaire d'un marché de construction d'un bassin de stockage/restitution à Boen sous l'ancien hôpital.

Pour faire face à des aléas de sol contraignants (présence de déchets type DIB) des travaux complémentaires ont été nécessaires pour permettre une mise en œuvre pérenne du bassin (modification du type de fondation, ajustement du profil hydraulique de l'ensemble, déplacement de l'exutoire de trop plein, gestion des terres polluées)

Ces nouvelles considérations techniques indispensables à la bonne réalisation des travaux entraînent une modification à la hausse de l'économie du projet.

Le marché a été notifié le 22/10/2019 pour un montant initial de 1 073 910€ HT.

Le montant des travaux complémentaires à intégrer est de 120 394,13€ HT.

Le montant total du marché après modification est de 1 194 304,13€ HT représentant une majoration de 11.2%.

Il est proposé d'approuver cette modification et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

C'est ensuite Monsieur Georges THOMAS, vice-président en charge de la voirie, qui poursuit.

VOIRIE

10 - FONDS DE CONCOURS VOIRIE

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité

propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Plusieurs communes souhaitent apporter un fonds de concours pour la réalisation de leurs programme travaux car l'enveloppe voirie actuelle ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux souhaités.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le financement des travaux d'aménagement de voiries par le versement d'un fonds de concours (FDC) par la commune de Lézigneux, sans que le montant final ne dépasse le taux de 50 % du montant net de l'investissement et en fonction des éléments figurant dans le tableau suivant :

	Voies	Montant TTC de l'opération	FCTVA (16,404 %)	Subventions théoriques	Montant net dépense	Montant maximum FDC	FDC apporté par la commune
Lézigneux	- Route de Mérigneux - Hameau de Valensanges - Route de Cluzel	91 190 €	14 959 €	13 263 €	62 968 €	31 484 €	31 000 €
Sury le comtal	- Grande Rue Franche - Rue des Verchère - Chemin des Abattoirs - Rue du 11 Novembre	283 825 €	46 559 €	-	237 266 €	118 633 €	100 000 €

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

Monsieur Patrice COUCHAUD, vice-président en charge de l'eau potable, présente les sujets suivants.

EAU POTABLE

11 - MODIFICATION DU MARCHÉ N°1 POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE SECTEURS JUEL / CHAMPCOLOMBET ET LIEU DIT LE PONTET A CHALMAZEL -JEANSAGNIERE

La présente modification du contrat a pour objet la modification du marché de maîtrise d'œuvre "Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, secteurs « Juel » / « Champcolomb » et d'une antenne au lieu-dit « Le Pontet » sur la commune de Chalmazel-Jensagnière qui a été attribué au bureau d'études F2I.

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre a été établi suivant une réalisation simultanée des secteurs « Juel » / « Champcolomb » et « Le Pontet ». Les phases DIAG-APS (diagnostic – avant projet sommaire), PRO (projet) et DCE (dossier de consultation des entreprises) ayant déjà été réalisées en intégralité avant l'abandon du secteur « Juel / Champcolomb » celle-ci reste inchangées.

Compte tenu que le secteur « Le Pontet » a finalement fait l'objet d'un traitement prioritaire et de l'abandon du secteur « Juel » / « Champcolomb », il convient de séparer les phases de mission DCE (dossier de consultation des entreprises, DET (direction d'exécution de travaux) et AOR (assistance opérations de réception) afin de respecter la réalisation de ce chantier indépendamment du second secteur.

Cette modification représente une moins-value de 926.00 € HT (détaillée dans le projet d'avenant joint en annexe) ce qui porte le montant du marché à 11 650.00 € HT, ce qui représente une diminution de - 7.36 % qui est compatible avec les exigences de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

- Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la modification n°1 telle que présentée ci-dessus,
 - autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

12 - CONTRAT TERRITORIAL DE LA COISE 2022-2025

La retenue du Barrage de la Gimond, qui alimente le SIEA de Chazelles et Viricelles fait l'objet d'une démarche de préservation de la ressource soutenue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne depuis 2012, pour améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des nitrates et des pesticides. Cette ressource en eau potable est classée prioritaire Grenelle depuis 2010.

Le SIMA Coise, porte un contrat territorial avec l'agence de l'eau Loire Bretagne afin de travailler à l'amélioration de la qualité de l'eau sur le bassin versant de la Coise et de restaurer la fonctionnalité des cours d'eau du territoire qui la concerne. Le contrat territorial est un outil financier de l'agence de l'eau Loire Bretagne permettant d'accompagner les actions concourant à l'amélioration de la qualité de l'eau sur le bassin versant. Dans le cadre de ce contrat, le SIEA a également porté des actions pour améliorer la qualité de l'eau du barrage.

Suite à l'étude bilan réalisée en 2021 et 2022, qui a montré des résultats encourageants notamment sur la problématique des produits phytosanitaires, un nouveau programme d'action a été proposé dans une stratégie sur 6 ans 2023-2028 pour poursuivre les actions de préservation du captage.

Le SIEA de Chazelles et Viricelles sollicite Loire Forez Agglomération afin d'animer de manière opérationnelle les actions mises en place dans le Contrat territorial par le biais d'une convention de mise à disposition des services entre les maîtres d'ouvrage des captages prioritaires de la Loire.

1. Modalités de mise en œuvre et de coordination de la démarche :

Le SIMA Coise constitue la structure coordinatrice du Contrat Territorial et le maître d'ouvrage principal des actions.

Pour ce qui concerne l'enjeu eau potable sur le captage prioritaire de la Gimond, les maîtres d'ouvrages sont les suivants :

- le gestionnaire du captage prioritaire (SIEA de Chazelles)
- Loire Forez agglomération, pour l'animation des actions sur le captage prioritaire, ainsi que pour la mise en œuvre du suivi qualité de l'eau sur le captage.

2. Plan de financement prévisionnel des 2 fiches actions sous maîtrise d'ouvrage de LFA -Contrat Territorial de la Coise- 2023-2025 :

Opération sous MO de Lfa	Programmation en € TTC						Total CT 1	Total CT2	Total sur 6 ans	
	2023	2024	2025	2026	2027	2028				
suivi qualité de l'eau Gimond	4 500 €	4 500 €	4 500 €	à définir	à définir	à définir	13 500 €	0 €	13 500 €	
Poste d'animateur du captage (0,5 ETP)	33 075 €	33 075 €	33 075 €	à définir	à définir	à définir	99 225 €	0 €	99 225 €	
TOTAL	37 575 €	37 575 €	37 575 €	0 €	0 €	0 €	112 725 €	0 €	112 725 €	
Agence de l'Eau Loire Bretagne	50%	18 788 €	18 788 €	18 788 €	0 €	0 €	0 €	56 363 €	0 €	56 363 €
Etat	18%	6 615 €	6 615 €	6 615 €	0 €	0 €	0 €	19 845 €	0 €	19 845 €
SIEA de chazelles	32%	12 173 €	12 173 €	12 173 €	0 €	0 €	0 €	36 518 €	0 €	36 518 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le contrat territorial de la Coise 2023-2025 et autoriser le président à signer tout document afférent au dossier.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

13 - CONVENTION D'ACHAT D'EAU AVEC SAINT-ETIENNE METROPOLE

Saint-Etienne Métropole fournit de l'eau potable au SIE du SYPROFORS et à LFA au moyen d'une canalisation d'apport, sous maîtrise d'ouvrage du SYPROFORS et de LFA, depuis les réseaux de SEM, sur la Ville de Saint-Étienne. Concernant LFA, les communes profitant de l'achat d'eau à SEM sont Saint-Just Saint-Rambert, Sury, Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez, Unias, Craintilleux, Veauchette, Saint-Cyprien.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières, en considération des modalités d'exploitation des services d'eau potable des parties, de la vente d'eau en gros de SEM vers le SYPROFORS et LFA.

SEM met à la disposition du SYPROFORS et de LFA la quantité d'eau nécessaire à leurs besoins, pour un secours avec livraison permanente dans la limite cumulative de :

- un volume souscrit de 12 000 m³/jour pour le SYPROFORS et un volume souscrit de 6 000 m³/jour pour LFA, soit un total de 18 000 m³/jour au point de livraison avec un débit de pointe maximal de 900 m³/h au point de livraison.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la convention avec Saint Etienne Métropole et autoriser le président à la signer.

Monsieur Thierry CHAVAREN demande quel est le prix d'achat de l'eau.

Monsieur Patrice COUCHAUD répond qu'il est à 1,29 € le m³. Cela permet de sécuriser l'approvisionnement, notamment en cas de pénurie d'eau comme nous l'avons connu cette année par exemple.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

14 - DESIGNATION REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SGEV

Le syndicat de gestion des eaux du Velay a sollicité Loire Forez agglomération pour désigner des délégués afin de siéger au sein du conseil syndical dans le cadre de la représentation substitution pour les communes d'Apinac et de Merle-Leignec.

En effet, au 1er janvier 2023, une nouvelle organisation va être mise en place et l'ensemble des missions de service seront intégralement réalisées par le Syndicat de Gestion des Eau du Velay (SGEV).

A ce titre, Loire Forez agglomération doit désigner ses nouveaux représentants pour siéger au comité syndical pour les communes d'Apinac et de Merle Leignec.

Pour la commune d'Apinac, Loire Forez agglomération doit désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant. Pour la commune de Merle Leignec, Loire Forez agglomération doit désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir désigner 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant pour Apinac et 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant pour Merle-Leignec. Ces élus représenteront Loire Forez agglomération au sein du syndicat des eaux du Velay.

Monsieur le Président fait un appel à candidatures dans l'assemblée. Les candidats proposés sont donc :

Apinac :

René Suchet

Thierry Hareux
Suppléant : Simone Christin

Merle-Leignec :
Bernard Marey
Patrice Couchaud
Suppléant : René Avril

Il est procédé à un vote à main levée. Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour et désigne les élus suivants pour siéger au SGEV :

Apinac :
René Suchet
Thierry Hareux
Suppléant : Simone Christin

Merle-Leignec :
Bernard Marey
Patrice Couchaud
Suppléant : René Avril

15 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES PRESTATIONS EAU POTABLE

Monsieur Patrice COUCHAUD poursuit avec les tarifs harmonisés de l'eau potable qui ont été adoptés par le conseil communautaire du 14 décembre 2021.

Cette délibération prévoit :

- La définition du tarif cible harmonisé de la redevance et la durée de lissage
- Le tarif des travaux de branchements
- Le tarif des prestations annexes

Après un an de fonctionnement, il convient d'ajuster les tarifs des prestations annexes à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est proposé au conseil communautaire d'instaurer des frais de dossiers pour facturer pour les souscriptions et résiliations de contrats d'abonnements et de facturer les RDV non honorés de la manière suivante :

- Souscription de contrat : 30 €
- Résiliation de contrat : 30 €
- RDV non honoré : 40€

Et ce afin de :

- Tendre à diminuer le nombre de rendez-vous non honorés qui impliquent des déplacements d'agents inutiles et donc une perte de temps
- Palier une partie de l'augmentation des prix de l'énergie (environ + 200 000 € entre 2022 et 2023).
- D'adapter les pratiques par rapport aux usagers en délégation de service public sur le territoire de LFa.

Ces propositions ont été présentée et validée en comité de pilotage.

Par ailleurs, des erreurs matérielles ont été constatées dans l'annexe 1 définissant la redevance eau potable (oubli d'inscription dans le tableau de la part « achat d'eau » pour la commune de St Just St Rambert).

Ces modifications ou corrections sont intégrées aux annexes 1 et 2 de la présente délibération qui annulent et remplacent les annexes 1 et 2 délibérées lors du conseil communautaire du 14 décembre 2021.

L'annexe 3 reste inchangée.

Il convient de noter qu'une réflexion sur l'ajustement du règlement eau potable est en cours et que le comité de pilotage poursuit ses travaux, c'est pourquoi de nouvelles modifications ou ajustements pourront être proposés sur cette grille tarifaire en 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les nouvelles grilles tarifaires de l'eau potable que vous avez en annexe et dire qu'elles seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour et 1 voix contre (A. Dethy).

Puis, c'est Monsieur François FORCHEZ, vice-président en charge de la cohésion sociale, qui présente le sujet qui suit.

COHESION SOCIALE

16 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (2023/2027) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE (CAF) LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES

En 2019, Loire Forez agglomération s'est engagée dans une convention territoriale globale (Ctg) et un contrat enfance jeunesse (Cej) signés avec la CAF. Ces 2 conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2022 au profit de la nouvelle Ctg et les financements de la CAF appelés prestations de service enfance jeunesse inscrits dans le Cej deviendront des bonus territoire. La continuité du versement de ces financements sera assurée dans le cadre de la nouvelle Ctg à partir du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de son nouveau plan de mandat, Loire Forez agglomération a réalisé un diagnostic social de territoire qui nous a permis de mettre en évidence des besoins du territoire et de définir avec les collectivités et les acteurs, les enjeux et les objectifs stratégiques pour les années à venir en matière de cohésion et d'action sociale.

La Ctg de deuxième génération

En s'appuyant sur le diagnostic social, la Convention territoriale globale permet de définir le projet stratégique global du territoire en matière de cohésion et d'action sociale ainsi que ses modalités de mise en œuvre. C'est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire. Elle vise donc à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille de la CAF sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération et ses communes membres dans une logique de projet de territoire.

La circulaire de janvier 2020 publiée par la Caisse nationale d'allocation familiale présente le déploiement des nouvelles Ctg et les modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej).

A l'occasion de ce déploiement, la Ctg devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse, au fil de leur renouvellement, soit le 31/12/2022 pour Loire Forez agglomération et les communes/syndicats concernés.

Les bonus « territoires Ctg » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du Cej pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires pour l'année 2021. Pour

bénéficiaire des bonus territoires et maintenir son financement à partir de janvier 2023, les gestionnaires (collectivité/syndicat) doivent être signataires de la nouvelle Ctg.

L'échelle territoriale pertinente de signature des Ctg est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. Ainsi, à l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, Loire Forez agglomération, ses communes membres et les 2 syndicats seront signataires de la Ctg 2023/2027 avec la CAF de la Loire.

La nouvelle Ctg est coconstruite avec l'association des acteurs concernés (élus, acteurs locaux, partenaires, habitants, etc) à partir du diagnostic social de territoire tenant compte de l'ensemble des problématiques.

Elle s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : pilotage, coopération, coordination élargie de la Ctg.
- Axe 2 : cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire.
- Axe 3 : soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes
- Axe 4 : accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie
- Axe 5 : autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique

Les missions de coordination de cette Ctg seront portées par des agents LFa avec un co-financement de la CAF qui sera calculé sur la base de 2,5 ETP.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention territoriale globale 2023-2027 entre la Caisse d'Allocations familiales de la Loire, Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat intercommunal des écoles de St Bonnet le Château, et le syndicat des Granges.
- autoriser le président ou son représentant à signer la convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Gérard Barou regrette que la CAF ne verse plus de financements aux communes directement.

Monsieur François FORCHEZ précise que la CAF demande aujourd'hui de véritables objectifs de coordination. Elle souhaite que Loire Forez assure cette coordination à l'échelle du territoire.

Monsieur Gérard BAROU explique que sans cette subvention pour faire fonctionner le groupe des petits montagnards, les communes dont la sienne ne pourront plus financer le service.

Monsieur le Président précise les attentes de la CAF sur la coordination. La CTG est votée par le conseil communautaire et délibéré ensuite par les 87 communes.

Monsieur Joël EPINAT précise que ce positionnement de la CAF représente 3000 € de charges supplémentaires pour sa commune. Il comprend la position de Palogneux.

Monsieur Thierry GOUBY demande quel va être le rôle de la coordination future par rapport à la précédente.

Monsieur le Président répond qu'auparavant il n'y en avait pas de coordination sur le territoire. La coordination est bien la nouveauté.

Monsieur François FORCHEZ précise qu'il ne faut pas confondre coordination et organisation. LFa ne fait pas d'ingérence sur les dispositifs. Il s'agit bien de mises en relations. Si une commune ne signe pas, elle s'écarte également des autres dispositifs uniques CAF comme pour le logement, le transport... Il invite les maires à bien regarder ce sujet.

Après débat, le conseil communautaire approuve cette proposition par 117 voix pour et 5 abstentions (G. Barou, P. Verdier et pouvoir de H. Beal, JR Joandel, J. Epinat).

Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge des mobilités, pour présenter le point n°17.

MOBILITES

17 - CONVENTION ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONES-ALPES ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION PORTANT SUR LES OPERATIONS RELATIVES AUX POINTS D'ARRÊT DES RESEAUX DE TRANSPORTS PUBLICS SUR LE RESSORT TERRITORIAL DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

En 2021, Loire Forez agglomération a conventionné avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Loire, afin de définir le rôle de chacune des parties sur les actions à mettre en œuvre pour la gestion des points d'arrêt situés sur le ressort territorial de l'Agglomération. Il s'agissait plus particulièrement de répondre aux problématiques de sécurité et de mise en accessibilité de ces arrêts.

Cette convention s'achevant au 31 décembre 2022, il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention entre la Région et Loire Forez agglomération. Le Département, qui n'est plus compétent en matière de transport, n'est plus partie à la nouvelle convention.

Cette dernière définit, pour les points d'arrêt situés sur le ressort territorial de l'agglomération, les rôles respectifs des signataires sur les actions de création, de suppression et d'aménagement de nouveaux points d'arrêt, ainsi que des actions de sécurisation et de mise en accessibilité des points d'arrêt.

Cette nouvelle convention précise ainsi :

- Pour la création, l'aménagement et la sécurisation des points d'arrêt (hors accessibilité) : les règles d'identification des points d'arrêts, les modalités de mise en œuvre technique et financière des travaux d'aménagement et de sécurisation,
- Pour la mise en accessibilité des points d'arrêt : les conditions d'actualisation des schémas directeurs d'accessibilité programmée (Sd'Ap) des collectivités, les modalités de mise en œuvre technique et financière des travaux de mise en accessibilité.

La maîtrise d'œuvre/d'ouvrage des études et des travaux d'aménagement, de sécurisation et d'accessibilité des points d'arrêts dépend du type d'arrêt et du gestionnaire de voirie.

Les modalités de mise en œuvre financière sont définies comme suit :

- Points d'arrêt mixte et Points d'arrêt mutualisés : coûts d'étude et de travaux d'aménagement partagés à parts égales entre l'Agglomération et la Région
- Points d'arrêt Région : Coûts d'étude et de travaux d'aménagement pris en charge à 100 % par la Région
- Points d'arrêt LFA : coûts d'étude et de travaux d'aménagement pris en charge à 100 % par l'Agglomération

La convention s'achèvera le 31 août 2024.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention à passer avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, portant sur les opérations d'aménagement des points d'arrêt des réseaux de transports publics sur le ressort territorial de Loire Forez agglomération,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

Puis c'est Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture, qui enchaîne avec les trois délibérations suivantes.

CULTURE

18 - AVENANT CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

Loire Forez agglomération conventionne avec le ministère de la culture dans le cadre du Contrat Territoire Lecture dans la perspective de préfigurer les nouvelles modalités de fonctionnement et de gouvernance du réseau Copernic pour les années à venir.

L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2022.

A l'issue de cette période initiale et compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur les priorités, les activités et les orientations du réseau Copernic, Loire Forez agglomération sollicite la prolongation du Contrat Territoire Lecture pour une année supplémentaire afin de finaliser la période de diagnostic, de dialogue et de définition des scénarii de développements possibles, en lien avec le Projet Culturel de Territoire en cours d'élaboration :

- Définir le ou les périmètres de mutualisation possible entre les communes du réseau et/ou LFA
- Formaliser les espaces de dialogues entre les différents acteurs du réseau et définir un processus de décision concertée
- Accompagner la définition de l'action culturelle en concertation avec les équipes municipales, bénévoles et salariées du réseau
- Formaliser les axes de développement du réseau, en cohérence avec le plan de mandat et le Projet Culturel de Territoire par la rédaction du Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) du réseau Copernic.

Le Contrat Territoire Lecture sera financé pour l'année 2023 à hauteur de 12 500 € TTC par la DRAC pour un coût total de 25 000 € TTC.

Il est proposé de prolonger le Contrat Territoire Lecture d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2023 afin de poursuivre le développement des axes du contrat initial.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

19 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LFA ET SUPERSTRAT REGARDS ET MOUVEMENTS

L'action culturelle, véritable levier de développement territorial, favorise l'implication des habitants sur leur lieu de vie et contribue à l'attractivité touristique et culturelle de l'agglomération. Loire Forez agglomération soutient ainsi le développement culturel et, par son action, facilite l'élaboration de projets multi-partenariaux entre les acteurs locaux, associatifs et institutionnels, les professionnels de la culture, les institutions locales et nationales et les acteurs du champ socio-éducatif. Elle participe également à la cohérence et la lisibilité de l'offre culturelle sur le territoire.

Dans cette perspective, l'agglomération accompagne, depuis 2019, des structures du territoire dont le projet culturel participe de l'intérêt communautaire et engage une démarche de labellisation de ces manifestations. Sont labellisés des dispositifs ou manifestations exerçant une compétence complémentaire à celles exercées par l'agglomération et en capacité de rayonner au-delà du territoire.

Critères :

- Rayonnement territorial
- Diversification des sources de financements institutionnel
- Existence d'un projet culturel et scientifique et capacité économique du porteur de projets.
- Projet artistique construit et qualitatif

- Gestion professionnalisée

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec Regards et Mouvements / Superstrat, dont la DRAC, La région Auvergne-Rhône-Alpes, les départements de la Loire et de la Haute-Loire, la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole sont signataires, arrive à échéance en décembre 2022.

Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 4 ans pour l'organisation de résidences d'artistes sur le territoire et de soutenir l'association à hauteur de 10 000 € par an.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

20 - NOUVEAU TARIF DES COMENOMADES

Il est proposé d'ajouter un nouveau tarif ci-dessous pour des repas spectacle dans le cadre des ComéNomades en tenant compte de la retenue de 2.50 % pratiquée par l'Office de Tourisme sans coût du billet :

CATEGORIES	TARIF DES BILLETS COMENOMADES
Repas spectacle	10.00€

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver ce tarif pour les ComéNomades telle que présenté pour la saison 2022-2023 et les suivantes,
- autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Piere-Jean ROCHETTE, vice-président en charge du tourisme, pour la présentation du sujet suivant.

TOURISME

21 - VILLAGES DE CARACTERES

Par délibération du 19 décembre 2017, Loire Forez agglomération a adopté son règlement d'attribution de subventions, par un soutien à des démarches présentant un intérêt général dans le cadre de ses compétences. La participation de la communauté s'inscrit dans un socle d'exigences en lien avec trois finalités :

- Le prolongement des compétences et des projets communautaires,
- Le prolongement des actions avec les publics concernés par les différentes politiques éducatives et citoyennes,
- La promotion et le rayonnement du territoire : en intra, être capable de faire réseau sur le territoire et être capable de créer de l'image en externe.

Dans ce cadre, Loire Forez agglomération a choisi de soutenir les communes de Champdieu, Marols, Montarcher, Saint-Bonnet-le-Château et Sauvain, membres du réseau départemental des villages de caractère, dans la valorisation de leur patrimoine, dans les animations proposées pour faire vivre leur village et dans l'accueil et l'information proposée aux touristes.

L'objectif est de contribuer au développement de l'attractivité touristique de Loire Forez et à son développement économique, dans une logique de réseau.

Depuis début 2022, les communes ont réalisé un travail en commun qui a abouti à la mise en valeur et l'animation de leur village à travers le thème « Retrouvez nous dans nos villages », fil

rouge commun décliné sous la forme d'animations, concerts et exposition.

Le montant total des dépenses engagées par les communes pour ce projet décliné sous des formes artistiques multiples s'élèvent à 17 008 €.

Le soutien de Loire Forez agglomération est proposé pour réduire de moitié le reste à la charge des communes ; il se fait par fonds de concours et doit donner lieu à délibérations concordantes des conseils municipaux et communautaire. Le soutien global de la communauté d'agglomération sur ce 1^{er} projet sera ainsi de 8 404 €, arrondi à l'entier inférieur.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les fonds de concours aux 5 villages de caractère avec un soutien de :
 - 1 745 € pour la commune de Champdieu,
 - 1 994 € pour la commune de Marols,
 - 1 400€ pour la commune de Montarcher,
 - 2 000 € pour la commune de St-Bonnet-le-Château,
 - 1 265 € pour la commune de Sauvain,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place des fonds de concours.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

Monsieur François FORCHEZ reprend la parole.

ENFANCE - JEUNESSE

22 - AVENANTS N° 4-2022 CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de sa compétence communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse, Loire Forez agglomération soutient financièrement, via des conventions d'objectifs et de moyens (2019/2022) :

- la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) du Pays d'Astrée pour la gestion, l'organisation et l'animation de l'ACM communautaire extrascolaire à Boën-sur-Lignon pour les 6/12 ans et à Marcilly-le-Châtel pour les 3/5 ans ouvert pendant les vacances scolaires, sauf 3 semaines en août et 2 semaines lors des vacances de Noël,
- l'association Familles Rurales Marcilly/Marcoux/Trelins pour la gestion, l'organisation et l'animation de l'ACM communautaire extrascolaire à Marcoux pour les 3/12 ans ouvert en juillet,
- l'Association pour l'Intercommunalité des Jeunes pour le soutien aux actions de loisirs/projets des 11 – 18 ans et aux actions en faveur de l'information jeunesse.

Ces associations assurent le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs (ACM) communautaires extrascolaires : elles affectent le personnel nécessaire, réalisent l'ensemble des déclarations auprès des partenaires (DDCS, CAF, Département...), organisent les programmes d'animation et les mettent en œuvre.

Ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

Suite à la modification de la définition de l'intérêt communautaire, la gestion de ces accueils sera transférée à la commune de Boën-sur-Lignon à compter du 01 avril 2023.

Aussi, afin d'assurer la continuité de gestion administrative et financière pour les 3 accueils collectifs de mineurs organisés par la MJC du Pays d'Astrée à Boën-sur-Lignon, par l'association pour une intercommunalité de la jeunesse (APIJ) à Boën-sur-Lignon sur les petites et grandes vacances et par l'AFR à Marcilly-le-Châtel sur le mois de juillet et permettre à la

commune de choisir le mode de gestion de son choix, il est proposé de prolonger d'un an les conventions d'objectifs et de moyens via un avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les avenants n°4-2023 aux conventions d'objectifs et de moyens avec la MJC du Pays d'Astrée pour la gestion, l'organisation et l'animation de l'ACM communautaire à Boën-sur-Lignon et Marcilly-le-Châtel, avec l'APIJ au titre du soutien à la gestion, l'organisation et l'animation des actions de loisirs /projets proposés aux ados de 11 à 18 ans et du Point Information Jeunesse et l'AFR Marcilly/Marcoux/Trelins pour la gestion, l'organisation et l'animation de l'ACM communautaire à Marcoux
- autoriser le Président ou son représentant à signer les 4 avenants

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

23 - MODIFICATION DU CONTRAT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE, RELATIVE A LA GESTION DE TROIS ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT COMMUNAUTAIRES : LES MULTI ACCUEILS A SAINT-BONNET-LE-CHATEAU, MARCILLY-LE-CHATEL ET SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE

Dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale, et notamment en matière de petite enfance, Loire Forez agglomération a signé un contrat de délégation de service public par affermage avec la société SAS LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE AURA SUD pour la gestion de trois équipements d'accueil du jeune enfant communautaires.

Une modification à ce contrat est nécessaire car la CAF modifie les modalités de versements de certaines prestations.

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2019/2022, la CAF de la Loire versait directement à Loire Forez agglomération 131 466 €/an de prestation de service enfance jeunesse pour ses 3 EAJE communautaires.

Fin 2022, le contrat enfance jeunesse disparaît et les prestations de service deviennent des bonus territoires inscrits dans la nouvelle Convention Territoriale Globale signée entre LFA, la CAF de la Loire et les 87 communes du territoire. Ces bonus seront versés directement aux gestionnaires des structures et aux délégataires à partir du 01 mars 2023 avec effet rétroactif au 01 janvier 2023.

Il convient par conséquent de modifier le montant de la participation financière de LFA auprès du délégataire qui percevra directement le bonus territoire dans une logique d'équilibre budgétaire.

Après avis favorable de la Commission de délégation de service public (CDSP) du 29 novembre 2022, la modification N° 1 du contrat concernera l'article N°5 du contrat. A ce titre, le montant de la participation de la collectivité du 01/03/2023 au 31/08/2023 sera diminué du montant du bonus territoire pour un total de 97 836 €.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n°1 du contrat de délégation de service public pour la gestion des trois établissements d'accueil du jeune enfant communautaires à Marcilly-le-Châtel, Sainte-Agathe-la-Bouteresse et Saint-Bonnet-le-Château avec la société SAS LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE AURA
- autoriser le Président à le signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

Ensuite, c'est Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement, pour la présentation des sujets qui suivent.

ENVIRONNEMENT

24 - APPROBATION DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000 POUR LES SITES "PARTIES SOMMITALES DU FOREZ ET HAUTES-CHAUMES" ET "LIGNON, VIZEZY, ANZON ET LES AFFLUENTS" INTEGRANT LE CONTRAT TERRITORIAL LIGNON DU FOREZ 2023-2025 ET 2026-2028

Porteur de deux sites Natura 2000 parmi les 9 présents sur son territoire, Loire Forez agglomération a réalisé durant l'année 2022, le bilan et l'évaluation des documents d'objectifs Natura 2000 des sites «Parties sommitales du Forez et Hautes Chaumes», et «Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents», et également du Contrat Territorial Lignon du Forez, totalement lié à ces deux sites.

Ces deux sites Natura 2000 font partie du bassin versant du Lignon. Les politiques de gestion mise en œuvre depuis de nombreuses années répondent à deux directives européennes :

- La directive habitats faune flore
- La directive cadre sur l'eau

Pour rappel, les sites Natura 2000 constituent un réseau européen. Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites ont été désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tiennent compte des préoccupations économiques et sociales :

- les activités humaines et les projets d'infrastructure sont possibles en site Natura 2000. Pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à évaluation préalable ;
- au quotidien, la gestion des sites Natura 2000 relève d'une démarche participative des acteurs du territoire. Un comité de pilotage définit pour chaque site des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et des contrats co-financés par l'Union européenne

Les sites Natura 2000 sont animés par un opérateur et administrés par un comité de pilotage désigné par arrêté préfectoral.

Les travaux d'évaluation, de bilan, de révision et d'élaboration des documents d'objectifs et du contrat territorial Lignon du Forez ont été réalisés dans le cadre d'une large concertation impliquant l'ensemble des membres des comités de pilotage des deux sites et mobilisant en interne élus et services. On soulignera qu'une cinquantaine d'élus représentant 30 communes du territoire ont collaboré à ces travaux.

Les Documents d'objectifs Natura 2000.

Ces documents constituent une feuille de route permettant de cadrer sans les figer des programmes d'actions répondant à des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels. Considérant le lien géographique direct entre les deux sites Natura 2000 portés par Loire Forez agglomération, les nouveaux documents d'objectifs ont été élaborés à partir d'un socle commun constitué par les objectifs de développement durable, les objectifs opérationnels et un certain nombre d'actions cadres communes aux deux sites. Un lien étroit et vital existe avec le Contrat Territorial de bassin versant (Lignon du Forez). L'ensemble des orientations est présenté en annexe 1.

Le Contrat Territorial Lignon du forez 2023-2025 / 2026-2028

Comme précisé ci-dessus, le Contrat Territorial Lignon du Forez a été élaboré pour répondre aux enjeux de la Directive cadre sur l'eau, et la Directive habitat faune flore. Il est une traduction stratégique et opérationnelle des documents d'objectifs en rapport avec les attendus formels de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Le contrat est décliné dans une feuille de route formalisée sur deux périodes de trois ans, incluant une clause de revoyure au cours de la troisième année.

Ce nouveau contrat vise d'une part, la reconquête des masses d'eau classées en mauvaise et moyenne qualité, et d'autre part le maintien des masses d'eau classées en bonne et très bonne qualité.

Pour cela différentes actions sont ciblées et projetées dans le temps en cohérence avec les moyens disponibles et la parfaite articulation avec les documents d'objectifs et les autres politiques publiques (assainissement, eaux pluviales, eau potable...)

L'outil " contrat territorial" est le principal outil d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Il permet la cohérence des actions sur un territoire donné, la sélection des opérations les plus efficaces et la convergence des financements dédiés à l'amélioration des milieux aquatiques et à la lutte contre les pollutions diffuses. Il permet notamment de :

- répondre au plus près aux enjeux des territoires à une échelle hydrographique cohérente,
- de définir en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés des programmes d'action mobilisant les financements de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Pour ce nouveau contrat territorial il s'agira de Poursuivre des actions menées sur le territoire en prenant en compte les éléments du bilan et de l'évaluation (réalisée en 2022) :

- Poursuivre la gestion des cours d'eau, l'amélioration des connaissances, l'accompagnement agroenvironnemental, la prise en compte des usages et des usagers des sites, le maintien des équilibres socio-environnementaux, l'accompagnement des pétitionnaires...
- Mieux communiquer avec les communes et les usagers des sites Natura 2000
- Promouvoir une gestion des milieux naturels résiliente face aux changements globaux, notamment vis-à-vis de la biodiversité, des habitats naturels et de la ressource en eau.
- Mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature de façon concertée et consensuelle
- Répondre aux enjeux avec des moyens calibrés et objectifs
- Ouvrir les maîtrises d'ouvrages aux partenaires membres du COPIL Natura 2000 (qui fait office aussi de comité rivière)

Mise en œuvre des actions

Le programme d'actions a été défini, estimé et mis en œuvre en prenant en compte les éléments suivants :

1. Respect du plan de mandat
2. Lancement des actions que si elles sont financées
3. Cadrage budgétaire annuel / reste à charge
4. Continuité et stabilité

Sur la base des éléments fournis en séance et en annexe, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les documents d'objectifs Natura 2000 des sites «Parties sommitales du Forez et Hautes Chaumes», et «Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents»,
- d'approuver la stratégie d'élaboration du contrat territorial avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en cohérence avec les documents d'objectifs,
- de solliciter l'agence de l'Eau de Loire Bretagne pour qu'elle prenne en compte dans son calendrier la concomitance de mise en œuvre des documents d'objectifs, du contrat territorial Lignon du Forez et le programme agro-environnemental et climatique Forez, Monts, Piémont et Captages.

Annexe 1 : Des enjeux qui restent inscrits dans les prochains Documents d'Objectifs :

Des enjeux des sites qui restent actuels	Prise en compte de ces enjeux dans les futurs DOCOB	
	Objectifs de Développement Durable (ODD)	Objectifs Opérationnels (OP)
Animation/communication/suivi :		

<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de suivis réguliers des habitats et espèces d'Intérêt Communautaire (centralisation des données, régularité des données) et amélioration des connaissances sur plusieurs groupes d'espèces peu connus. • Poursuite et renforcement des partenariats avec les associations locales sur le suivi des espèces patrimoniales 	<p>ODD 1 : Assurer l'animation du site Natura 2000</p> <p>ODD 4 : Améliorer les connaissances et suivre les écosystèmes</p>	<p>OP1 : Animer et mettre en œuvre le Docob</p> <p>OP 6 : Surveiller l'évolution des écosystèmes du territoire</p> <p>OP 7 : Améliorer les connaissances sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire</p>
<p>Tourisme et activités de loisir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conciliation entre les activités de pleine nature existantes et Natura 2000 et le cadrage de ces activités. • Accueil et information des visiteurs (plaquette d'information spécifiques aux usages et tourisme). 	<p>ODD 5 : Garantir un équilibre entre préservation des espaces naturels et activités de pleine nature</p>	<p>OP 9 : Soutenir le développement d'un tourisme respectueux des espaces naturels</p>
<p>Ecosystèmes forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de la mise en œuvre de pratiques sylvicoles adaptées aux enjeux de préservation du site. • Développement d'un réseau d'ilots sénescents. 	<p>ODD 6 : Améliorer la résilience des écosystèmes forestiers</p>	<p>OP 11 : Maintenir ou restaurer les conditions favorables aux espèces et habitats d'intérêt communautaire des milieux boisés</p>
<p>Systèmes agricoles et agropastoraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées aux enjeux de préservation du site. • Restauration et entretien des pelouses sèches 	<p>ODD 7 : Améliorer la résilience des systèmes agricoles et agropastoraux</p>	<p>OP 13 : Maintenir ou restaurer les conditions favorables aux espèces et habitats d'intérêt communautaire des milieux agropastoraux</p> <p>OP 14 : Soutenir des activités agropastorales durables</p>
<p>Milieux aquatiques et alluviaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite du suivi qualitatif/quantitatif des masses d'eau. • Mise en œuvre de mesures concrètes pour garantir la préservation et la gestion de la ressource en eau (qualité/quantité/usages). • Poursuite des actions d'assainissement/mises aux normes (volet assainissement non collectif notamment). • Poursuite des travaux d'entretien ou de restauration des cours d'eau et leurs milieux associés (ripisylves, lutte contre les 	<p>ODD 8 : Améliorer la résilience des milieux aquatiques et alluviaux</p>	<p>OP 15 : Maintenir ou restaurer les conditions favorables aux espèces et habitats d'intérêt communautaire des cours d'eau et des ripisylves</p> <p>OP 16 : Gérer les espèces exotiques envahissantes qui perturbent l'équilibre des berges et milieux alluviaux</p>

espèces exotiques envahissantes) ainsi que des habitats humides patrimoniaux (zones humides, tourbières). <ul style="list-style-type: none"> • Préservation et protection des espèces patrimoniales (écrevisses à pattes blanches). 		
--	--	--

Des enjeux nouveaux ou à renforcer dans les nouveaux Documents d'Objectifs

Des nouveaux enjeux à traiter	Prise en compte de ces enjeux dans les futurs DOCOB	
	Objectifs de Développement Durable (ODD)	Objectifs Opérationnels (OP)
Animation/communication/suivi : <ul style="list-style-type: none"> • Des partenariats à renforcer avec les acteurs côté Puy de Dôme (PNR, ...): retours d'expériences, échange et partage de données. • Une gouvernance de proximité à renforcer à travers une communication/information descendante aux communes et à travers la représentativité des élus dans les instances de concertation (nombre d'élus). • Une communication à renforcer sur le volet Natura 2000 et la mise en place d'outils de communication adaptés aux publics ciblés • Un sentiment d'appartenance à une unité géographique locale à renforcer à travers une communication et des programmes d'actions moins cloisonnés, plus transversaux. • La création d'un observatoire local de la biodiversité. 	ODD 2 : Assurer la gouvernance sur le site en lien avec l'animation du Docob ODD 3 : Communiquer, sensibiliser, valoriser ODD 4 : Améliorer les connaissances et suivre les écosystèmes	OP 2 : Assurer l'articulation du DOCOB avec les autres plans et programmes du territoire OP 3 : Renforcer une vision partagée des enjeux du territoire OP 4 : Etablir un plan de sensibilisation et de communication par public cible OP 5 : Valoriser les usagers engagés dans la préservation du site OP 6 : Surveiller l'évolution des écosystèmes du territoire
Tourisme et activités de loisir : <ul style="list-style-type: none"> • Un renforcement de l'encadrement des pratiques touristiques et de loisirs de pleine nature: création/mise en valeur de parcours thématiques, déplacements doux et non motorisés. 	ODD 5 : Garantir un équilibre entre préservation des espaces naturels et activités de pleine nature	OP 10 : Concilier la préservation des espaces naturels et le développement des sports de pleine nature
Ecosystèmes forestiers : <ul style="list-style-type: none"> • Le développement de l'expérimentation sur la gestion forestière, la recherche d'essences sylvicoles plus résilientes. • L'évaluation des besoins grandissants de la filière bois et des impacts sur le milieu forestier. 	ODD 6 : Améliorer la résilience des écosystèmes forestiers	OP 12 : Rechercher un équilibre entre préservation de la biodiversité des boisements et production sylvicole

Systèmes agricoles et agropastoraux : <ul style="list-style-type: none"> Le suivi des populations du loup gris et Lynx boréal. 	ODD 4 : Améliorer les connaissances et suivre les écosystèmes	OP8 : Suivre et étudier l'arrivée des populations de grands prédateurs sur le territoire
Milieux aquatiques et alluviaux : <ul style="list-style-type: none"> La poursuite du travail engagé par le bureau d'études CESAME sur la franchissabilité des ouvrages pour une meilleure priorisation des travaux en rivière Le suivi des données liées aux inondations/crués : Une gestion quantitative à anticiper en lien avec le changement climatique. 	ODD 8 : Améliorer la résilience des milieux aquatiques et alluviaux	OP 15 : Maintenir ou restaurer les conditions favorables aux espèces et habitats d'intérêt communautaire des cours d'eau et ripisylves OP 15 : Maintenir ou restaurer les conditions favorables aux espèces et habitats d'intérêt communautaire des cours d'eau et ripisylves
Tout type de milieux La prise en compte des effets du changement climatique sur la qualité des habitats, leurs effets sur les espèces d'intérêt communautaire et sur les milieux.	ODD 4 : Améliorer les connaissances et suivre les écosystèmes	OP 6 : Surveiller l'évolution des écosystèmes du territoire

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 120 voix pour et 2 abstentions (P. Verdier et pouvoir de H. Béal).

25 - BILAN MI-PARCOURS ET AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'ACTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION 2019 – 2025

I - Contexte et rappels

Loire Forez agglomération, labellisé Territoire à énergie positive (dit TEPOS), a défini sa stratégie « climat, air et énergie » à l'horizon 2050, et à plus court terme son Plan climat air énergie territorial (dit PCAET) pour la période 2019 – 2025, conformément au décret du 28 juin 2016

Le PCAET doit définir, à partir d'un diagnostic initial, une feuille de route à l'horizon 2024 pour réduire la consommation énergétique du territoire, les émissions territoriales de gaz à effet de serre, la pollution atmosphérique et s'adapter au changement climatique.

Le PCAET de Loire Forez agglomération est l'aboutissement d'une concertation de plusieurs mois avec les élus, les acteurs du territoire et les habitants. Il repose aujourd'hui sur les 6 grands axes suivants :

- Axe 1 : Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments ;
- Axe 2 : Réduire les déplacements non contraints et soutenir les solutions alternatives à la voiture individuelle ;
- Axe 3 : Développer la filière bois ;
- Axe 4 : Développer l'énergie solaire, potentiel énergétique n°1 du territoire ;
- Axe 5 : Renforcer le secteur agricole pour répondre durablement aux besoins locaux ;
- Axe 6 : Mettre en œuvre une politique d'urbanisme sobre en carbone.

Parallèlement, une démarche de concertation a été conduite afin d'établir une vision communautaire de l'éolien sur le territoire.

Grâce à ce plan d'actions et à la démarche TEPOS, Loire Forez agglomération vise l'autosuffisance énergétique d'ici 2050. Toutefois, la mise en œuvre des actions proposées permettra, dans le contexte technologique actuel, de :

- baisser nos consommations d'énergie de 37 % par rapport à 2014, soit de passer de 2 717 Gwh à 1 712 Gwh consommés d'ici à 2050 ;
- augmenter la production d'énergies renouvelables pour passer de 315 Gwh produits en 2014 à 1070 Gwh d'ici 2050.

Comme le prévoit le décret du 28 juin 2016, Loire Forez agglomération réalise un bilan de mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial, et réalise les ajustements jugés nécessaires de son programme d'action.

Evolution des Gaz à effet de serre (GES) sur le territoire :

Si les émissions mondiales ne cessent d'augmenter, avec notamment plus de 50 % des émissions produites par 3 pays (Chine 33% , USA 12% , Inde 7%), les émissions constatées sur le territoire de Loire Forez suivent l'évolution constatée au niveau national et sont en baisse entre 2014 et 2019 (Données ORCAE 2022 sur 2019 en termes d'émissions directes) avec 705 000 Tonnes équivalent CO2 en 2019 soit - 4 % depuis 5 ans, dans un territoire pourtant en augmentation de population (6,3 Teq CO2/habitant/an, contre 8 Teq CO2 en 2014).

On constate notamment une baisse des émissions produites par les bâtiments (résidentiel ou bâtiment public). En revanche, les émissions liées aux transports enregistrent encore une légère hausse.

Evolution de la consommation d'énergie sur le territoire on observe également une baisse des consommations avec 2 798 GWh consommé sur le territoire en 2019 soit - 3 % par rapport à 2014 (2 847 en 2014). On constate également une baisse des consommations d'énergie dans les bâtiments (résidentiel ou bâtiment public). En revanche, les consommations liées aux transports enregistrent encore une légère hausse.

Evolution en termes de production d'énergies renouvelables (ENR) :

La production énergétique renouvelable de Loire Forez agglomération progresse, avec 363 Gwh produit en 2019, contre 324 Gwh en 2014. On constate notamment une hausse de la production d'énergie dans les 2 priorités prévues dans la stratégie TEPOS-PCAET qui sont le solaire et le bois énergie.

Constats :

Cependant, malgré les implantations en nombre de panneaux en toitures, les 4 parcs solaires du territoire et les 2 à 3 chaufferies bois communales installées par an, le potentiel réel de ces 2 énergies paraît amoindri par différents facteurs. En effet, en pratique, le solaire sur les bâtiments apparaît fortement impacté par les recommandations des ABF dans nombre de centres-bourgs concernés par un monument classé. Par ailleurs, si la surface potentielle brute est importante, l'équilibre financier des projets n'est pas toujours garanti pour l'ensemble de ces superficies, compte tenu des effets de seuil des tarifs d'achat.

Par ailleurs, concernant le Bois énergie, le potentiel affiché se heurte également dans la pratique à plusieurs facteurs bloquants. La très grande majorité des terrains sont en propriété privée, et l'émiettement des parcelles, la topographie des terrains, et leur desserte partielle remet en cause l'exploitation à court et moyen termes d'une superficie conséquente de nos forêts.

Ajustement du Programme d'action PCAET :

Afin de rester dans la trajectoire TEPOS-PCAET le territoire souhaite proposer une nouvelle priorité en matière d'ENR.

L'éolien, principal potentiel brut du territoire avec le solaire, demeure à la croisée de plusieurs enjeux et pose toujours de nombreuses questions. Il n'est donc pas souhaité aujourd'hui un

développement prioritaire de l'éolien sur le territoire. Loire Forez restera cependant en appui des communes sur cette question présente dans tous les secteurs à potentiel où les porteurs de projets privés se manifestent.

Nouvel Axe Gaz renouvelables locaux (Axe 7) :

Dans ce contexte, et compte tenu des tensions en matière énergétique, Loire Forez souhaite développer une énergie apparaissant comme plus facilement mobilisable sur le court et le moyen termes, le secteur des Gaz renouvelables, au premier rang desquels le Biogaz issu de Méthanisation.

Ces Gaz renouvelables locaux dont le potentiel est aujourd'hui estimé à 89 GWh apparaissent en effet une solution plus efficiente à court termes, permettant à la fois d'augmenter l'autosuffisance territoriale en matière d'énergie, d'apporter une solution supplémentaire en termes de traitement des déchets et d'apporter un complément économique à l'agriculture locale.

Notons que 17% du gaz Français était importé de Russie cette année, GRDF estime pouvoir passer de 2% à 20 % de biogaz d'ici 2030, soit couvrir notamment cette quantité de gaz importé. Notons que dans le scénario énergétique de l'ADEME, la France pourrait atteindre 100% de gaz vert à horizon 2050.

Localement, pour Loire Forez comme pour les investisseurs dans le projet de station multi-énergies, il apparaît important d'appuyer le développement de la filière biogaz et la pérennité de la station, en développant l'accessibilité du biogaz locale pour les utilisateurs locaux.

Dans ce nouvel axe, Loire Forez agglomération souhaite traiter la question des intrants nécessaires à la production de gaz vert, soutenir techniquement les initiatives locales et innovantes liées à la production de gaz vert.

Enfin Loire Forez, accompagnera le développement des usages locaux de ces gaz, tel que dans la mobilité, le résidentiel ou le bâtiment. Pour exemple Loire Forez recherche des financements auprès de GRDF et de l'ADEME pour une étude de faisabilité pour un système de « gaz porté » entre les méthaniseurs locaux non raccordable au réseau et les points de consommation potentiels et notamment la station multi-énergies.

Les autres ajustements du programme d'action sont détaillés dans les fiches actions réactualisées en annexes.

Volet Bâtiment :

1.3 : Aide à la rénovation tout public : Aide de 1000 € + 3 bonus possibles de 500€ (matériaux biosourcés, système innovant, passage chaudière fioul à chaudière bois ou Gaz vert)

1.4 : Transformation de l'Appel à projet rénovation BBC pas adapté à un public de particulier. Seule la rénovation des bâtiments publics sera concernée : valorisation du Cercle Vertueux d'économie d'énergie en augmentant d'un point la notation pour les lignes « Expérimentation/innovation spécifique au bâtiment » et « Dispositifs passifs ou bioclimatiques de lutte contre les surchauffes estivales »

Volet 3 Bois :

3.4 : Appel à projet Construction bois : Le marché local n'est pas encore mur : Remplacé par une action de promotion du bois local dans la construction (orientation 7 de la Charte forestière)

Volet 4 : Solaire :

4.2 : Développer le photovoltaïque en accompagnant les communes :

Remplacement de l'étude juridico-financière par une action de développement et de mutualisation des projets photovoltaïques sur le patrimoine communal en lien avec le SIEL.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le bilan de mi-parcours du plan climat air énergie (PCAET) 2019 – 2025 de Loire Forez agglomération

- approuver le programme d'actions réactualisé, joints en annexes de la présente note, pour exécution.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

26 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU PAEC FOREZ, MONTS, PIEMONTS ET CAPTAGES

Loire Forez agglomération a déposé une candidature pour la mise en place d'un projet agro-environnemental et climatique pour la période 2023-2027. Ce projet se décline en mesures agro-environnementales et climatiques (aides directes aux agriculteurs dans le cadre des fonds européens de la politique agricole commune) et en actions complémentaires constituant un projet de territoire. Le périmètre proposé porte sur une partie du territoire englobant les Monts du Forez, le piémont du Forez et les enveloppes surfaciques de trois des quatre captages prioritaires Grenelle du département de la Loire (Les Giraudières, Balbigny, Echancieux) animés par Loire Forez agglomération.

Ce projet s'inscrit d'une part dans le cadre des documents d'objectifs Natura 2000 (porté par Loire Forez agglomération) et d'autre part dans les contrats territoriaux de gestion des bassins versants avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Ce programme a pour objectif, dans la continuité du précédent projet agro-environnemental et climatique sur les Hautes Chaumes et piémont du Forez de maintenir et développer des pratiques agricoles en cohérence avec les enjeux biodiversité, qualité d'eau, et adaptation au changement climatique.

L'élaboration de ce projet s'est faite dans le cadre d'une concertation avec les acteurs du territoire et s'appuie sur des partenariats opérationnels. Afin de permettre aux exploitants de contractualiser des mesures agro-environnementales et de les mettre en œuvre, il est nécessaire de réaliser des diagnostics d'exploitations agricoles, d'élaborer des plans de gestion des surfaces herbagères et des zones humides, de mettre en place des actions de formation, et de proposer un accompagnement individuel et collectif aux changements et maintiens de pratiques vertueuses pour l'environnement.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser le président à signer à la signer avec :

- Le département de la Loire,
- La commune de Balbigny,
- Le syndicat mixte du parc naturel régional Livradois-Forez
- Le conservatoire des espaces naturels de Rhône-Alpes
- La chambre d'agriculture de la Loire

La présente convention signée pour une durée de 6 ans, porte sur la définition et la répartition des rôles de chaque partenaire dans la mise en œuvre du projet agro-environnemental et climatique Forez, Monts, Piémont et Captages.

Concernant le financement de l'opération partenariale, il est précisé que chaque signataire porte ses propres dépenses et reçoit une subvention individualisée dans le cadre des soutiens à l'animation financée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ou tout autre dispositif de financement auquel chaque signataire a accès.

Il est également précisé, qu'un comité partenarial, réunissant l'ensemble des partenaires de l'opération collaborative est mis en place jusqu'au terme de la convention.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

Puis c'est Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des déchets, qui présente ce qui suit.

DECHETS

27 - CONTRATS TERRITORIAUX ECOMOBILIER POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DE JEUX ET JOUETS ET D'ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE POUR LA PERIODE 2023-2027

La collecte des déchets d'équipements et d'ameublement (DEA) est en place sur les 5 déchèteries du territoire depuis plusieurs années.

Le contrat concernant la collecte des DEA reste inchangé. Deux nouveaux contrats à conclure avec Ecomobilier sont proposés pour permettre à la collectivité de bénéficier de soutiens opérationnels et / ou financiers pour la mise en place des filières jeux et jouets d'une part et articles de bricolage et de jardinage d'autre part.

Ces contrats, joints en annexe, seront conclus à compter du 01/01/2023, pour une durée de 5 ans. Le soutien financier apporté par l'organisme est estimé à environ 6000 euros par an pour l'ensemble des déchèteries

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les contrats à conclure avec Ecomobilier
- Autoriser le Président ou son représentant à signer ces contrats ainsi que leurs éventuels avenants ultérieurs.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

28 - AVENANT AU CONTRAT DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES EN DECHETERIES

La collecte des piles et des accumulateurs usagés est en place sur les 5 déchèteries de Loire Forez agglomération, et est régie par un contrat avec la société Corépile.

Ce contrat initial, conclu pour une durée de 5 ans, du 01/01/2016 au 31/12/2021, a été renouvelé automatiquement jusqu'au 31/12/2024, conformément à l'article 6.1 du contrat, suite au réagrément de la société Corépile.

Ce renouvellement permet de bénéficier automatiquement d'un soutien à la communication d'un montant de 1 centime d'euro par habitant (soit environ 1 100 €) sur cette période de 3 ans.

La société Corépile propose de conclure un avenant à ce contrat, qui permettra la perception d'un soutien financier à la collecte sur cette période de 3 ans.

Le montant du soutien financier, composé d'une part fixe et d'une part variable, est estimé à :

	Soutien annuel / déchèterie	Soutien sur 3 ans / déchèterie	Soutien sur 3 ans pour les 5 déchèteries
Part fixe	60 €	180 €	180 x 5 = 900 €
Part variable	80 €	240 €	240 x 5 = 1200 €
TOTAL :			2 100 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant 1 au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication avec la Société Corépile
- Autoriser le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout avenant ultérieur

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

29 - CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES, ET DES DECHETS ISSUS DES LAMPES

Loire Forez agglomération réceptionne des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) et des déchets issus des lampes sur ses 5 déchèteries fixes (Arthun, Estivareilles, Savigneux, Saint-Just-Saint-Rambert et Sury-le-Comtal) et sa déchèterie mobile en régie, à des fins de recyclage.

OCAD3E est l'éco-organisme coordonnateur pour l'ensemble pour la période 2015-2022 et ECOSYSTEM et ECOLOGIC sont les 2 éco-organismes collecteurs. Loire Forez agglomération appartient au périmètre d'ECOSYSTEM.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant les cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) modifie, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des DEEE (ci-après la « Filière »), d'autre part.

Ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) mais l'éco-organisme agréé de la filière qui contractualise avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers et des déchets issus des lampes supportés par cette collectivité.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories de DEEE et de déchets issus des lampes, chaque collectivité se voit indiquer l'« éco-organisme Référent » qui prendra en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers, la reprise des DEEE ainsi collectés par la collectivité, et la participation financière aux actions de communication relatives à ces équipements.

Il est donc nécessaire de contractualiser avec l'éco-organisme ECOSYSTEM. ECOLOGIC cosignera le contrat afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 portant sur l'engagement d'exécuter le contrat, si ECOLOGIC devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer, en lieu et place de ECOSYSTEM la prise en charge des prestations. Dans ce cas, les deux éco-organismes signeraient un contrat de cession dudit contrat car Loire Forez agglomération donne ici par avance son accord.

Ce contrat prévoit, dans la continuité de la précédente convention :

- Une aide à l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers,
- Une aide à l'amélioration de l'image de la collectivité,
- Une aide aux actions de sensibilisation de la population à la question du recyclage des DEEE ménagers, notamment via des actions de prévention et de communication.

Les modalités de calcul des soutiens ont été modifiés, mais permettent d'assurer le maintien d'un soutien annuel d'un montant estimé à 80 000 €. A cela s'ajoute également une participation aux frais de mise en place de vidéoprotection sur les sites d'un montant forfaitaire de 3500 euros pour la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Constaté la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et Loire Forez agglomération pour les DEEE, et les déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera à Loire Forez agglomération le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2 de cette ancienne convention qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, et des déchets issus des lampes, pour la période antérieure au 1er juillet 2022 ;
- Autoriser le Président, en conséquence, à signer avec OCAD3E de l'« Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 »;
- Approuver les « Contrat relatif à la prise en charge des DEEE ménagers et des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » et « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets »;
- Autoriser le Président à signer les contrats DEEE et lampes (et ses annexes), ainsi que tout futur avenant qui leur serait associés, notamment avec ECOSYSTEM, ECOLOGIC étant cosignataire.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

30 - CONTRATS ET AVENANTS AU CONTRAT ECO-ORGANISME PAPIERS-EMBALLAGES ET REPRISES DES MATIERES ISSUES DU CENTRE DE TRI

Loire Forez agglomération a contractualisé avec l'éco-organisme Citeo pour la période 2018-2022 concernant la filière de responsabilité élargie du producteur des papiers graphiques et des emballages ménagers.

À partir du 1^{er} janvier 2023, les consignes de tri évoluent et donc les filières en sortie de centre de tri changent. L'ensemble des engagements avec les repreneurs prennent fin au 31 décembre 2022, et il convient d'assurer la poursuite des évacuations dans les meilleures conditions technico-économiques.

Il est proposé, conformément à la prolongation d'agrément Citeo, de poursuivre avec les offres dits « filières » qui sont des contrats type pour un an supplémentaire :

- « ArcelorMittal Atlantique et Lorraine » pour l'acier,
- « France Aluminium Recyclage » pour l'aluminium,
- « REVIPAC » pour le papier/carton de catégories 5.02, 5.03 et 1.05,
- « Valorplast » pour une partie des plastiques
- La « Chambre Syndicale des Verreries Mécaniques de France » (CSVMF) pour le verre

À cela s'ajoutent trois autres flux :

- « Citeo Reprise » pour l'autre partie des plastiques, qui est une nouveauté liée à l'extension des consignes de tri, pour 1 an, avec l'obligation de contractualiser avec ce partenaire,
- « Norske Skog » pour les journaux/revues/magazines de catégorie 1.11, contrat qui est prolongé par avenant de 2 ans + 1an, incluant une revalorisation des recettes et une part de transport alternatif,
- « Suez RV Centre-Est » pour les papiers/cartons de catégorie 1.02, nouveau contrat avec durée ferme de 2 ans renouvelable une fois un an,

À ce jour, certains contrats et avenants nationaux n'ont pas encore été reçus (Citeo, France Aluminium Recyclage, Chambre Syndicale des Verreries Mécaniques de France, Citeo Reprise) et feront l'objet du prochain conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les contrats et avenants relatifs au tri sélectif : ArcelorMittal Atlantique et Lorraine, REVIPAC, Valorplast, Norske Skog et Suez RV Centre-Est
- Autoriser le Président à signer ces contrats et leurs éventuels avenants ultérieurs
- Donner délégation au Président pour signer les contrats et avenants en attente de retour (Citeo, France Aluminium Recyclage, Chambre Syndicale des Verreries Mécaniques de France, Citeo Reprise).

Monsieur Joël EPINAT rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 nous allons pouvoir encore plus recycler mais il lui semble que le centre de Firminy n'est pas totalement terminé.

Monsieur Pierre GIRAUD précise qu'il existe déjà une chaîne qui permet d'accepter les futurs déchets plastiques. Aussi, il y aura une période transitoire pendant laquelle les déchets seront redirigés dans un autre centre de tri ce qui permettra de les traiter. Ce sera complètement transparent pour l'utilisateur et pour LFa.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, pour le point suivant.

RESSOURCES HUMAINES

31 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Création d'un poste de chargé de mission planification urbaine

Dans le cadre de sa compétence planification urbaine, LFa a en charge l'élaboration et la gestion des documents d'urbanisme. Le plan de mandat 2020 - 2026 prévoit notamment :

- La poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux
- La finalisation du PLUi à 45 communes et le lancement d'un train de modifications annuel
- Le lancement d'un PLUi sur l'ensemble du territoire intercommunal

La mise en œuvre de cette compétence repose techniquement sur le service planification urbaine, qui conduit, en étroite collaboration avec les communes, les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme, qu'ils soient communaux ou intercommunaux.

Le service compte actuellement 4 agents :

- une responsable de service (1 ETP)
- trois chargées de missions planification (3 ETP)

A ces moyens dédiés, s'ajoutent les temps consacrés par la directrice et le chef de pôle

Avec le lancement de l'élaboration du PLUi à 87 communes et des procédures de modification annuelle du PLUi à 45 communes, le plan de mandat prévoit de renforcer le service, en créant 1 poste supplémentaire.

D'une manière générale, les agents du service planification travaillent étroitement avec les élus communaux, à travers notamment de nombreuses réunions en communes. Leur disponibilité et leur présence en communes sont consommatrices de temps, et donc alourdissent la charge d'activité du service. Mais ces échanges et cette proximité se révèlent indispensables pour assurer la qualité du service et de la collaboration avec les communes sur des sujets stratégiques (travail « à la dentelle »)

S'agissant des documents communaux, plusieurs procédures en cours doivent être finalisées et d'autres procédures sont à venir (le plan de mandat prévoit deux procédures de modifications par an).

S'agissant du PLUi à 45 communes, si la construction du document se termine, les démarches en vue de la première modification du PLUi, seront lancées dès le début de l'année 2023. Pour le PLUi la procédure de modification sera plus lourde et plus longue que celle d'un PLU. Chaque modification impliquera également une phase d'enquête publique.

S'agissant du PLUi à 87 communes : dès le début d'année 2023, le service planification sera mobilisé aux côtés du comité de pilotage de la démarche pour :

- Définir la méthodologie de travail au regard des enseignements du PLUi à 45

- Engager le travail d'élaboration proprement dit, avec le lancement de la réalisation du diagnostic et de l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), en lien étroit avec les communes et les personnes publiques associées (PPA)
- Mettre en œuvre le dispositif de concertation avec le public
- Le tout avec une action importante de pédagogie et de concertation avec les communes (poursuivre les actions d'information, de sensibilisation et de formation des élus)

Dans ce contexte, il est proposé de créer un poste permanent sur les grades d'attaché territorial et d'ingénieur territorial, en catégorie A.

Chargé d'accompagnement à l'insertion professionnelle

Loire Forez agglomération est engagée avec la communauté des communes de Forez Est et la communauté de communes des Monts du Lyonnais dans un plan local d'insertion par l'emploi (PLIE). La contribution financière de LFa dans le cadre du PLIE, porté par CCFE, est de 113 747 €/an.

Du fait des évolutions financières à la baisse (notamment de la dotation FSE) et de la conjoncture locale actuelle favorable au niveau de l'emploi qui nécessite de réajuster les outils locaux d'insertion, les élus du PLIE du Forez ont donc été conduits à décider de mettre fin au dispositif au 31 décembre 2022, tout en réaffirmant la volonté de la CCFE et LFA de poursuivre chacune leur engagement sur cette thématique à partir de 2023, si possible en commun.

Un travail est donc actuellement en cours pour définir les contours de cette nouvelle mission et des modalités de mise en œuvre, pour poursuivre l'engagement de LFa en matière d'insertion professionnelle.

Cette nouvelle mission, qu'il est envisagé de porter en interne, doit permettre d'assurer l'accompagnement et l'insertion des publics éloignés de l'emploi non couverts par les dispositifs de droit commun mis en œuvre par le Département et les partenaires concernés.

Les financements précédemment orientés vers le PLIE (113 747 € en 2022) pourront être mobilisés pour cette mission (notamment pour le financement d'un poste).

Dès lors que le cadre de cette mission sera arrêté, Il conviendra alors de disposer des moyens humains nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est donc proposé de créer un poste permanent de catégorie B, sur les grades de rédacteur ou de technicien territorial.

Modification de la quotité horaire des postes d'animateur Copernic n°335 et 337 au tableau des effectifs.

Depuis l'extension du réseau Copernic en 2019, la circulation des documents a fortement augmenté. Le développement continu des transactions par la navette (service plébiscité par les usagers) est toujours en évolution constante, particulièrement les pratiques de « drive ».

Les deux postes d'animateurs Copernic n° 335 et N°337 avaient historiquement été ouverts sur des quotités de travail à 80 %, avec des projections de la navette qui correspondaient aux usages d'alors (une dizaine d'année). Les pratiques des usagers ont depuis considérablement évoluées. Dans les faits, des heures complémentaires sont réalisées depuis 2019 par les agents en place pour absorber la charge de travail supplémentaires et rendre le service aux usagers. La CRC a également alerté sur le recours trop régulier aux heures complémentaires qui montre un décalage entre la réalité de la quotité et les besoins de

poste. Ce recours aux heures complémentaires a aussi pour conséquence de complexifier les plannings.

Ainsi, il est proposé de passer ces postes de 80 à 100% au tableau des effectifs. Cette modification est sans incidence budgétaire et permet de régulariser la situation.

Suppression du poste de chef de projet communication interne et numérique (poste n°275) en catégorie A et création d'un poste de chargé de communication en catégorie B

Le poste n°275 est vacant au tableau des effectifs, suite à une mutation externe. Dans ce cadre, une réflexion a été menée sur le contenu du poste existant, créé à l'origine avec une forte dimension développement de projet qui n'est plus d'actualité. La partie sur la communication interne est également répartie différemment et portée de manière plus transversale. Il convient également d'homogénéiser et d'équilibrer le niveau de responsabilité du poste avec les autres chargés de communication.

En ce sens, il est donc proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie A.
- Créer un poste de catégorie B sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2e et 1^{ère} classe.

Modification des grades du poste de responsable mobilité (poste n°62)

Suite à une mobilité interne, il est proposé de modifier les grades d'ouverture du poste de responsable mobilités (n°62). Actuellement, le poste est ouvert uniquement sur la filière administrative. Il est proposé de l'ouvrir également à la filière technique.

Les grades possibles du poste seraient donc les suivants : attaché, attaché principal, ingénieur et ingénieur principal. Sans incidences financières, il est proposé de confirmer ces modifications.

Modification des grades du poste de directeur du cycle de l'eau (poste n°121)

Suite à la vacance du poste et au recrutement en cours, il est proposé de modifier les grades d'ouverture du poste de directeur du cycle de l'eau (n°121). Il est proposé d'élargir l'ouverture du poste au grades suivants d'ingénieur en chef.

Les grades possibles du poste seraient donc les suivants : ingénieur/ingénieur principal/ingénieur hors classe/ingénieur en chef/ingénieur en chef hors classe.

Il est proposé de confirmer ces modifications.

Situation des postes suite aux nouvelles grilles des catégories B :

En cas de recrutement d'agents contractuels, il est nécessaire de fixer le niveau du traitement des agents relativement aux grilles. La réforme des grilles de catégorie B nécessite de retoucher le tableau des effectifs pour mettre à jour les situations au regard des nouveaux échelons. Cette régularisation n'engendre pas de surcoût.

N° de poste	fonction	Ech	Grades
69	Coordonnateur ADS	8	Rédacteur principal 2 ^e classe
217	Médiathécaire coordonnateur Nord	1	Assistant de conservation du patrimoine

282	Chargé de communication	5	Rédacteur
219	Médiathécaire référent Logiciel	1	Assistant de conservation du patrimoine
210	Médiathécaire coordonnateur Nord	4	Assistant de conservation principal 2 ^e classe
343	Technicien électrotechnique	3	Technicien
209	Médiathécaire référent numérique	4	Assistant de conservation du patrimoine
218	Médiathécaire référent communication	4	Assistant de conservation du patrimoine

Modifications d'indices de rémunération

Dans le cadre de recrutements ou de renouvellements de contrat et afin de mettre en cohérence les grades et l'expérience, il est proposé de modifier les échelons pour les contrats concernés :

N° de poste	fonction	Ech	Grade
156	Technicien rivières	5	Technicien
163	Adjoint coordonnateur déchèterie	3	Rédacteur
309	Technicien informatique	3	Technicien
79	Chargé d'opération politiques de l'habitat	3	Technicien principal 2 ^e classe
403	Technicien électrotechnique	5	Technicien
314	Technicien études et travaux	8	Technicien
306	Instructeur ADS	6	Rédacteur
298	Chargé de projets études et travaux	2	Technicien
228	Responsable musée des grenadières	5	Assistant de conservation du patrimoine
129	Technicien assainissement	3	Technicien
46	Technicien développement économique	4	Rédacteur principal 2 ^e classe
402	Technicien eau potable	6	Technicien
439	Technicien informatique	3	Technicien

L'ensemble des propositions a reçu un avis favorable du comité technique.

Le conseil communautaire approuve l'ensemble de ces propositions par 119 voix pour, 2 voix contre (P. Verdier et le pouvoir de H. Beal) et 1 abstention (S. Derory).

32 - CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42

La convention actuelle relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion arrive à son terme en fin d'année.

Cette convention permet de charger le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la prise en charge de l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022.

Il est proposé d'autoriser le renouvellement de cette convention et d'autoriser le président à la signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

C'est ensuite Monsieur Marc ARCHER, conseiller communautaire délégué à l'insertion, qui présente le sujet du PLIE.

ECONOMIE

33 - ORGANISATION DE LA FIN DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DU FOREZ

Depuis la création du PLIE du Forez en 2001, cet outil local d'animation, de coordination, d'innovation et de mise en œuvre des politiques en matière d'insertion, d'emploi et de formation sur son territoire a contribué à soutenir et réduire le nombre de personnes éloignées de l'emploi en intervenant sur deux niveaux : la mise en œuvre d'un plan d'actions annuel, et l'accompagnement renforcé des publics les plus éloignés de l'emploi par des référents de parcours répartis sur l'ensemble de son territoire.

Porté administrativement par la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) depuis 2017 en coprésidence avec LFa, le dispositif est financé par le Fond Social Européen (FSE) et l'adhésion de ses trois EPCI membres : LFa, la CCFE et la communauté de communes des Monts du Lyonnais pour ses 7 communes ligériennes ; soit un territoire qui couvre 136 communes pour 183 650 habitants.

Depuis 2015, le PLIE du Forez fait partie du dispositif partenarial départemental L.O.I.R.E (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) porté par le Département de la Loire (chef de file de l'insertion) et basé sur un accord cadre permettant à la fois de capter du FSE et mutualiser les moyens pour mettre en place des actions, avec un fonctionnement complexe de partage des dotations entre ses membres, à travers plusieurs clés de répartition, fortement dépendant de la valorisation des dépenses.

Le PLIE du Forez, a vu sa dotation FSE annuelle baisser de manière significative sur ces dix dernières années.

En décembre 2021, les deux Présidents du PLIE du Forez ont alerté le Département et l'Etat sur afin qu'une sécurisation financière soit rapidement trouvée pour garantir sa pérennité. Néanmoins, aucune réponse rassurante n'a été apporté dans ce sens, et la proposition faites par les élus de dénoncer certains marchés en cours pour limiter les dépenses du PLIE du Forez à partir de 2022 n'a pas été retenue par le Département.

Du fait de la conjoncture locale actuelle favorable au niveau de l'emploi qui nécessite de réajuster les outils locaux d'insertion, les élus du PLIE du Forez ont donc été conduits à décider de mettre fin au dispositif au 31 décembre 2022, tout en réaffirmant la volonté de la CCFE et LFA de poursuivre chacune leur engagement sur cette thématique à partir de 2023, si possible en commun.

Afin de pouvoir percevoir les dotations de FSE des années 2021 et 2022 ainsi que les reliquats dont les remboursements sont en attente, le PLIE du Forez va perdurer juridiquement et comptablement jusqu'à la réception de l'ensemble des remboursements.

Les trois EPCI adhérents au PLIE du Forez, Loire Forez Agglomération, la Communauté de Communes de Forez Est et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, restent solidaires et se partageront le résultat du compte du PLIE, positif ou négatif, à l'issue des remboursements du Département des dotations de FSE ainsi que des reliquats.

Les clés de répartitions entre les trois EPCI sont calculées en fonction des montants des adhésions 2022 au PLIE du Forez :

EPCI	Montant de l'adhésion au PLIE	%	Clés de répartition
LFA	113 747 €	61,94	61,9
CCFE	65 163 €	35,48	35,5
CCMDL	4 740 €	2,58	2,6
TOTAL	183 650 €	100	100

Le PLIE du Forez a acheté des biens mobiliers, du matériel informatique, et des cartes OURA pour faciliter la mobilité des publics en insertion accompagnés par les référents de parcours. Ces biens (liste en annexe) seront répartis entre les EPCI selon leurs besoins et les clés de répartitions ci-dessus si certains biens sont demandés par plusieurs EPCI.

Ce découpage est indiqué sous réserve de l'accord définitif des parties et sera effectué en janvier 2023.

La fin du fonctionnement du PLIE du Forez au 31 décembre 2022 entraîne la résiliation de plein droit de tout engagement, protocole ou convention qui le liait avec ses partenaires ou ses opérateurs.

La fin du PLIE ne remet pas en cause l'engagement de la collectivité en matière d'insertion. LFa s'appuie, en effet, sur sa compétence optionnelle relative aux actions sociales d'intérêt communautaire pour continuer à s'impliquer sur la thématique insertion, en partenariat étroit avec l'Etat et le Département (chef de file de l'insertion). Un travail est en cours, en interne à LFa, pour définir les contours de cette mission complémentaire au droit commun (public cible, types d'actions, modalités d'actions), si possible en lien avec la CCFE, qui est engagée dans la même réflexion.

En parallèle, LFa poursuit ses actions en cours sur cette thématique sous sa maîtrise d'ouvrage (atelier chantier d'insertion, clauses d'insertion, projet de ressourcerie, développement de l'offre de formation sur le territoire...), et continue de travail avec les acteurs de l'insertion

Il est ainsi demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la dissolution du PLIE du Forez avec effet à la date à laquelle l'ensemble des comptes auront été soldés,
- Acter la fin du fonctionnement du PLIE à compter du 31/12/2022,
- Retenir la clé de répartition des résultats et des mobiliers telle que présentée ci-avant,
- Autoriser le Président ou son substitut à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette dissolution.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

Le point n°34 est présenté à trois voix par Messieurs François FORCHEZ, Jean-Marc GRANGE et Christophe BAZILE.

ADMINISTRATION GENERALE

34 - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE - MODIFICATIONS

L'exercice de certaines compétences communautaires est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire. Ainsi, seules les compétences ayant été définies d'intérêt communautaire relèvent de LFa, les autres demeurent de compétence communale.

Par délibération n°3 du 4 juillet 2017, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de certaines compétences et par délibération n° 36 du 11 décembre 2018, il a modifié l'intérêt communautaire pour les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ». Il convient aujourd'hui de revoir ces définitions pour les compétences aménagement de l'espace, équipements culturels et sportifs et action sociale.

Concernant l'action sociale d'intérêt communautaire, au titre des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Lors de l'élaboration du plan de mandat 2020/2026, afin d'évaluer les optimisations potentielles de la qualité des services, un état des lieux des actions communautaires a été réalisé afin d'identifier des axes d'amélioration en termes de cohérence, de pertinence et de recherche de proximité à l'habitant/usager.

En ce qui concerne l'enfance et la jeunesse, « la création, l'aménagement, la gestion, l'entretien des accueils collectifs de mineurs (ACM) extrascolaires et le soutien aux structures associatives organisatrices d'ACM » est largement partagé avec les communes : 5 ACM extrascolaires sont communautaires (3 en gestion déléguée et 2 en régie) pour 300 places d'accueil contre 17 ACM extrascolaires portés par les communes pour 1 000 places d'accueil.

Au regard de l'analyse du fonctionnement de ces ACM communautaires, après un travail de concertation avec les communes potentiellement concernées par ce questionnement pour les ACM du secteur Boennais, à savoir Ailleux, Arthun, Boën-sur-Lignon, Bussy-Albieux, Cezay, L'Hôpital-sous-Rochefort, Leigneux, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Débats-Rivière-d'Orpra, Sail-sous-Couzan, Saint-Laurent-Rochefort, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Saint-Etienne-le-Molard, Saint-Sixte et Sainte-Foy-Saint-Sulpice, celles-ci ont fait part de leur décision d'exercer la compétence « création, aménagement, gestion, entretien des accueils collectifs de mineurs (ACM) extrascolaires et soutien aux structures associatives organisatrices d'ACM » à une échelle pluri-communale.

Ainsi ces 3 ACM seront transférées à la commune de Boën sur Lignon qui en assurera la gestion en lien avec les communes concernées.

Concernant les équipements sportifs d'intérêt communautaire, au titre des équipements sportifs :

Au regard des usages de la salle de sport située à Boën-sur-Lignon similaires à ceux des autres équipements communaux et suite à la concertation avec les communes concernées (cf communes listées dans le point ACM ci-dessus), il est proposé de transférer ces gymnases à la commune de Boën-sur-Lignon.

Concernant l'aménagement de l'espace communautaire :

Concernant l'aménagement de l'espace communautaire et suite à l'adoption de la loi ELAN du 23/11/2018, il convient de définir les opérations d'aménagement qui relèvent de l'intérêt communautaire à l'exclusion des autres qui demeurent communales. A défaut, ce sont l'ensemble des opérations d'aménagement qui relèveraient de la compétence de LFa. Dans ce cadre il est proposé que soient définis d'intérêt communautaire les zones d'aménagement s'inscrivant dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence développement économique.

Ainsi, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire pour les compétences aménagement de l'espace communautaire, équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et action sociale d'intérêt communautaire en les rédigeant comme suit :

Aménagement de l'espace communautaire :

Au titre des opérations d'aménagement relevant de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme :

Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement s'inscrivant dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence développement économique

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- o la piscine du Petit bois à Saint-Just Saint-Rambert
- o le centre nautique Aqualude à Montbrison
- o la salle de sport intercommunale à Noirétable

La reconnaissance de l'intérêt communautaire des équipements culturels n'est pas modifiée.

Action sociale d'intérêt communautaire :

Au titre des actions en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse :

Sont d'intérêt communautaire : la création, l'aménagement, la gestion, l'entretien des équipements suivants :

- Les 3 établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueils) de St Bonnet le Château, Sainte-Agathe-la-Bouteresse et Marcilly-le-Châtel
- La microcrèche à Soleymieux
- 7 relais d'assistants maternels
- Les accueils collectifs de mineurs extrascolaires/vacances multi-sites de Saint-Bonnet-le-Château et Noirétable
- La coordination de l'offre globale d'accueil petite enfance, enfance-jeunesse et du contrat enfance jeunesse et tout autre dispositif équivalent

Les modifications de l'intérêt communautaire pour les équipements culturels et sportifs et pour les actions en faveur de l'enfance et la jeunesse sera effective à compter du 1^{er} avril 2023.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir adopter les modifications des intérêts communautaires tels que définis ci-dessus.

Monsieur Thierry GOUBY tient à préciser que si c'est la commune de Boën qui porte les équipements, la gestion restera pluri communale.

Monsieur le Président est satisfait de ce travail collectif. Il s'agit d'un choix libre et éclairé des communes concernées.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

Monsieur Serge GRANJON, conseiller communautaire délégué aux politiques contractuelles, enchaîne avec trois délibérations suivantes.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

35 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, ROANNAIS AGGLOMERATION ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT POUR PREPARER LA CANDIDATURE LEADER 2023-2027 A L'ECHELLE DE LA LOIRE

La région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion d'une partie des fonds européens, a publié le 30 mars 2022, un appel à candidature à destination des territoires ruraux afin qu'ils candidatent à la nouvelle génération du programme LEADER 2023-2027.

Il est attendu des territoires qu'ils s'organisent à une échelle départementale. Une candidature groupée des territoires du Forez, du Roannais et du Pilat permet de répondre aux critères de superficie et de nombre d'EPCI – confirmant ainsi l'éligibilité du territoire à cette échelle pour la prochaine programmation :

- 4 277 km² de superficie
- 9 EPCI entiers ainsi qu'un parc naturel régional et deux EPCI en partie
- 384 565 habitants

Loire Forez agglomération est désignée par le partenariat structure coordinatrice de la candidature LEADER Loire.

Pour soutenir les territoires dans l'élaboration de leur candidature, la région a ouvert une mesure du PDR Rhône-Alpes pour cofinancer l'ingénierie mobilisée sur ce travail.

Loire Forez agglomération, Roannais agglomération et le parc naturel régional du Pilat concluent une convention de partenariat pour définir les modalités d'organisation de la phase de préparation d'une candidature commune à la programmation LEADER 2023-2027 ; et en particulier les engagements et coûts supportés par chaque partie.

Les parties s'engagent à mobiliser de l'ingénierie interne afin d'élaborer la candidature du futur GAL Loire selon cette répartition :

	Quotité	Coût supporté	FEADER sollicité	Reste à charge
Loire Forez agglomération	0.7 ETP	42 433.12 €	32 813.27 €	9 619.85 €
Roannais agglomération	0.4 ETP	21 639.34 €	17 311.47 €	4 327.87 €
Parc naturel régional du Pilat	0.4 ETP	24 844.08 €	19 875.26 €	4 968.82 €
Total	1.5 ETP	88 916.54 €	70 000 €	18 916.54 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat entre Loire Forez agglomération, Roannais agglomération et le parc naturel régional du Pilat pour la préparation de la candidature LEADER Loire 2023-2027,
- Donner mandat au Président ou à son représentant pour signer ladite convention.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

36 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE LEADER LOIRE 2023-2027 POUR S'ORGANISER A L'ECHELLE DU FOREZ

Considérant les liens entre la communauté de communes de Forez-Est et Loire Forez agglomération, de leur appartenance conjointe au territoire du Forez, matérialisée par leur collaboration au sein de plusieurs dispositifs (LEADER 2014-2022, destination touristique Forez, Pays d'Art et d'Histoire, etc.), les parties décident de collaborer dans le cadre de la préparation de la candidature LEADER Loire 2023-2027.

Loire Forez agglomération s'engage à dédier des moyens humains au bénéfice de l'ensemble du Forez pour préparer la candidature LEADER Loire. A ce titre, l'agglomération mobilise 0.7 ETP sur un an, de mars 2022 à mars 2023, selon ce plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Coût chargé agent 1 – 0.5 ETP	24 923.33 €	FEADER	32 813.27 €
Coût chargé agent 2 – 0.2 ETP	10 437.60 €	Reste à charge	9 619.85 €
Forfait 20% (frais de déplacement 5 % et coûts indirects 15%)	7 072.19 €		
Total	42 433.12 €	Total	42 433.12 €

Un appel de fonds auprès de la communauté de communes de Forez-Est sera réalisé par Loire Forez agglomération pour le remboursement d'une partie des frais engagés, sur la base de la population de chaque EPCI selon la clé de répartition suivante :

Population totale (INSEE 2017)	173 209	100 %
Loire Forez agglomération	109 553	63.3 %
Communauté de communes de Forez-Est	63 656	36.7 %

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Abroger la délibération n°10 en date du 12 octobre 2021 (convention conclue avant la publication de l'appel à candidature et dont les termes ont évolué),
- Approuver la nouvelle convention de partenariat entre Loire Forez agglomération et la communauté de communes de Forez-Est pour s'organiser au niveau du Forez dans le cadre de la candidature LEADER Loire 2023-2027,
- Donner mandat au Président ou à son représentant pour signer tout document relatif à ce partenariat.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

37 - APPROBATION DE LA CANDIDATURE LOIRE AU PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL LEADER, PROGRAMMATION 2023-2027

Les territoires ruraux ligériens s'engagent à candidater conjointement à l'appel à candidature, publié par la région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, pour la programmation LEADER 2023-2027.

Le périmètre de la candidature du GAL Loire comprend :

- Charlieu Belmont Communauté
- Roannais agglomération
- Communauté de communes du Pays d'Urfé
- Communauté de communes du Val d'Aix et Isable
- Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
- Loire Forez agglomération
- Communauté de communes de Forez-Est
- Communauté de communes des Monts du Pilat
- Communauté de communes du Pilat Rhodanien
- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat
- Saint-Etienne Métropole pour neuf communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Chateauneuf, Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla en Gier, Pavezin, Saint-Paul-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Rochetaillée)
- Vienne Condrieu Agglomération pour onze communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Ampuis, Condrieu, Echaldas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Tupin-et-Semons)

L'ensemble de ces partenaires s'engagent à collaborer au sein du GAL Loire.

Loire Forez agglomération est désignée par le partenariat structure coordinatrice de la candidature.

La stratégie locale de développement du programme LEADER Loire aura pour enjeu de favoriser la transition des systèmes ruraux ligériens vers la sobriété pour améliorer les conditions de vie des habitants :

- Rendre l'économie rurale plus résiliente en soutenant les activités durables à fort ancrage local
- Faire du tourisme une activité créatrice de valeurs, durable et accessible
- Préserver et dynamiser un maillage de centres-bourgs vivants, structures de la ruralité

Schéma synthétique de la stratégie locale de développement

Favoriser la transition des systèmes ruraux ligériens vers la sobriété pour améliorer les conditions de vie des habitants

FA 1 : Rendre l'économie rurale plus résiliente en soutenant les activités durables à fort ancrage local

FA 2 : Faire du tourisme une activité créatrice de valeurs, durable et accessible

FA 3 : Préserver et dynamiser un maillage de centres-bourgs vivants, structures de la ruralité

TO 1 : Permettre l'émergence d'activités particulièrement innovantes, non délocalisables et à haute valeur ajoutée

TO 1 : Structurer les activités touristiques par une approche innovante et différenciée

TO 1 : Favoriser l'innovation des services, de la culture et le bien-vivre ensemble

TO 2 : Favoriser la structuration des filières prioritaires (alimentation, forêt / bois, textile)

TO 2 : Garantir des conditions d'accueil qualitatives

TO 2 : Aménager les espaces publics de manière durable, faciliter la transition écologique dans les CB

TO 3 : Renforcer la synergie entre les activités à fort ancrage local et sensibiliser le public

TO 3 : Structurer sur le plan marketing les destinations touristiques ligériennes pour améliorer la notoriété et enclencher l'effet réseau

TO 3 : Déployer des moyens d'ingénierie pour améliorer la vision intégrée et concertée des projets de RCB

Il est envisagé de solliciter une enveloppe FEADER de 7 millions d'euros pour la programmation 2023-2027 (5 ans).

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la candidature du territoire Loire au programme européen de développement rural LEADER pour la programmation 2023-2027,
- S'engager à participer à sa stratégie locale de développement, à son programme d'actions et de coopérer à son bon fonctionnement,
- Donner mandat au Président ou à son représentant pour signer tout acte nécessaire à la bonne mise en œuvre du programme LEADER Loire 2023-2027 et notamment la convention liant les partenaires.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

Monsieur le Président précise que nous espérons obtenir 7 Millions d'€ à l'échelle du Département sachant que l'enveloppe va baisser de 20 %.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Patrick LEDIEU, vice-président en charge de la planification urbaine, pour présenter différents points dans cette compétence.

PLANIFICATION URBAINE

38 - BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOEN

La procédure de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon a été lancée par délibération du conseil communautaire du 25 février 2020, pour permettre la création d'un 2^{ème} accès au Nord de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Champbayard, afin d'améliorer la sécurité de la desserte de la zone.

Le dossier a fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, devant statuer sur nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Par décision du 19 avril 2021, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a décidé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale. Cependant, suite à un recours contre cette décision, la MRAE a de nouveau statué sur le projet, et a considéré en deuxième examen que le projet de modification du PLU devait finalement faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la modification du PLU étant alors soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale, la procédure a fait l'objet d'une concertation préalable du 8 août 2022 au 31 octobre 2022.

Les modalités de cette concertation ont été définies par délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022, comme suit :

- La population a été informée de la mise en place de cette concertation par voie dématérialisée sur les sites internet de Loire Forez agglomération et de la commune de Boën-sur-Lignon, ainsi que par voie d'affichage sur les lieux concernés par la concertation (mairie et hôtel d'agglomération) ;
- Le public a également été informé par voie de presse via les pages d'annonces légales des journaux Le Progrès et L'Essor ;
- Des registres de concertation ainsi qu'un exemplaire du dossier de modification, ont été mis à disposition du public en mairie, ainsi qu'au siège de Loire Forez agglomération ;
- Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, en format papier dans les deux lieux de concertation, ou via un registre en ligne ;
- Le public a également pu s'il le souhaitait faire part de ses remarques par voie électronique sur planification@loireforez.fr.

A l'issue de cette concertation, aucune remarque n'a été émise dans les registres papiers disponibles en mairie et à l'hôtel d'agglomération, ni par voie électronique à l'adresse planification@loireforez.fr.

En revanche, le registre numérique a fait l'objet de 1444 visites, 319 téléchargements de pièces du dossier et 59 contributions déposées. Toutes les contributions déposées sur le registre numérique expriment une opposition au projet, à l'exception d'une demande de constructibilité.

Les contributeurs s'opposent soit à la création du nouvel accès sur la route départementale soit à l'implantation d'une centrale de concassage et d'enrobé, pour des raisons écologiques et de santé publique. Les contributeurs considèrent également comme inutile la création du nouvel accès pour le développement des activités artisanales du secteur, ils pointent l'absence d'analyse chiffrées sur le trafic présent et futur permettant de justifier la création de ce nouvel accès, et regrettent la mauvaise utilisation des deniers publics. Dans les contributions, il est enfin considéré à plusieurs reprises que cette modification du PLU a été engagée pour permettre l'implantation d'une nouvelle entreprise sur la zone, bien que cela ne soit exposé ni dans les objets, ni dans les justifications de la modification. La teneur de ces contributions souligne une certaine confusion entre les enquêtes publiques précédemment réalisées pour l'implantation de projets économiques sur la zone et la concertation engagée dans le cadre de la modification du PLU.

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation de la procédure de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon définies par délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 12 juillet 2022 ont été mises en œuvre et respectées.

La concertation a ainsi permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard du projet, d'accéder aux informations relatives au dossier et de formuler des observations.

Malgré la forte opposition exprimée dans le cadre de cette concertation, et considérant que l'opposition ne concerne pas l'objet de la modification du PLU mais le projet d'implantation d'une entreprise, il est proposé de poursuivre la procédure, à savoir la réalisation d'une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses remarques au commissaire enquêteur. Ce dernier après analyse du projet et des remarques du public, émettra un avis sur le dossier de modification du PLU.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte que la concertation relative au projet de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon s'est déroulée conformément à la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 12 juillet 2022 ;
- Arrêter le bilan de la concertation tel que présenté
- Préciser que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon ;
- Préciser que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour et 1 abstention (G. Gonon).

39 - LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LURIECQ

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Luriecq a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 17 septembre 2019.

Lors de l'élaboration du PLU une zone à urbaniser non opérationnelle à vocation économique (zone AUe) a été identifiée en continuité immédiate de la zone économique de La Chana (zone Ue). L'ouverture de cette zone était conditionnée à la réalisation de travaux sur la station d'épuration.

Les travaux sur la station d'épuration étant désormais planifiés la procédure de modification du PLU peut être lancée dès à présent, pour permettre de satisfaire dans les meilleurs délais les demandes d'installation d'entreprises ou permettre le développement d'activités déjà présentes sur le secteur.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU met en avant l'importance d'orienter le projet vers une consommation foncière plus raisonnée tout en répondant aux enjeux économiques communaux et intercommunaux. C'est pour cela que la zone économique de la Chana a fait l'objet de deux zonages distincts afin de temporiser le développement économique de cette zone.

L'évolution du PLU sur la zone AUe ne remet donc pas en cause les orientations du PADD, respecte les conditions d'ouverture de cette zone et peut être réalisée par modification du PLU, dans les conditions prévues par les articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette procédure pourra également permettre de mettre à jour les changements de destination. Une correction des erreurs matérielles identifiées dans les différentes pièces qui composent le PLU sera également réalisée, dans le but d'améliorer la lisibilité du document et l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La modification est une procédure soumise à enquête publique. Dans ce cadre, le projet, l'exposé de ces motifs, les avis émis par les personnes publiques associées et un registre d'enquête publique seront mis à disposition du public en commune et au siège de Loire Forez agglomération. Un commissaire enquêteur assurera des permanences en commune afin de présenter le dossier et de répondre aux différentes observations et interrogations du public. Celles-ci seront enregistrées et conservées. Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté du président et seront portées à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prescrire la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Luriecq ;
- Préciser que les modalités d'organisation de l'enquête publique seront fixées par arrêté du président ;
- Dire que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié, avant l'enquête publique :
 - au Préfet,
 - aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
 - au président du syndicat mixte du SCoT Sud Loire,
 - ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L- 132-9 du code de l'urbanisme.
- Préciser que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur ;

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

40 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A 45 COMMUNES

La procédure d'élaboration du premier plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur les 45 communes de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez s'achève. A la suite de l'enquête publique et de la tenue de la conférence intercommunale des maires, il revient au conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation du PLUi, avec les modifications proposées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

1- RAPPEL DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLUI

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) a été lancée par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015.

Objectifs poursuivis

Les objectifs et enjeux de cette procédure ont été définis par délibération n°36 du conseil communautaire du 15 décembre 2015, et modifiés par délibération n°10B du conseil communautaire du 21 mars 2017.

Les objectifs fixés par la communauté d'agglomération respectent, de manière transversale, les objectifs de développement durable fixés par le code de l'urbanisme :

- Rechercher un développement du territoire plus équilibré en matière d'occupation des sols, mieux maîtrisé et moins consommateur en foncier permettant de répondre notamment aux besoins sociaux, économiques et d'équipements ;
- Travailler un projet de territoire moins énergivore, en proposant notamment des formes urbaines plus compactes et mieux insérées dans leur environnement, des solutions alternatives à l'usage systématique de la voiture individuelle et en organisant le développement des énergies renouvelables.

Plus précisément les objectifs du PLUi sont :

En matière d'habitat

Elaborer un PLU intercommunal qui prenne en compte de façon approfondie à la fois les préoccupations environnementales liées à cette thématique, et les besoins de la population.

Il s'agit notamment de :

- Organiser sur le territoire la production d'une offre équilibrée et diversifiée de logements, facilitant notamment les parcours résidentiels et qui soit en cohérence avec les politiques en matière de mobilité, d'économie et d'emploi ;
- Maîtriser à l'avenir les effets du fort développement démographique constaté ces dernières années sur la zone de plaine nord du territoire ;
- Conforter les centralités définies dans le SCoT Sud Loire ;
- Se donner les moyens réglementaires de reconquérir les centres anciens, de traiter la question de la réhabilitation des bâtiments anciens (en centres villes et centres bourgs), et le devenir des anciennes constructions agricoles de caractère) ;
- Rechercher des solutions permettant de lutter contre la déprise démographique en zone de montagne ;
- Prévoir des dispositions, notamment au moyen des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), en faveur du développement du logement social, notamment dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU ;
- Définir les conditions favorables à la production d'un habitat durable ;
- Etudier une densité des quartiers existants ou projetés équilibrée ; rester vigilant sur la densification dans les communes rurales ; prévoir des formes urbaines adaptées aux densités retenues.

Ces objectifs en matière d'habitat, doivent être cohérents et répondre à un objectif transversal au PLUi de réduction de la consommation foncière, et notamment des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ce qui nécessite notamment de :

- Définir des dispositions qui privilégient la densification des espaces bâtis (renouvellement urbain, requalification de friches, réhabilitation de logements vacants ou peu adaptés en centre bourg) et l'optimisation des espaces à aménager d'une manière générale ;
- Définir et animer une stratégie foncière et immobilière sur le territoire ;
- Intégrer dans ces réflexions les actions engagées au 15 12 2015 en matière d'habitat, dans le cadre du PLH aujourd'hui en vigueur (par exemple l'étude sur les « gisements fonciers »).

En matière d'environnement et de cadre de vie

- Maitriser l'extension urbaine de façon à protéger les milieux agricoles, naturels et forestiers ;
- Protéger et valoriser la biodiversité, la richesse des milieux naturels et la qualité des paysages de Loire Forez ;
- Protéger ou préserver de façon appropriée les réservoirs de biodiversité qui font partie du patrimoine naturel du Sud Loire et identifiés dans le SCoT Sud Loire par exemple :
 - Les espaces reconnus par arrêté préfectoral de protection de biotope (étangs des Plantées et de la Ronze) ;
 - Les nombreux sites Natura 2000 (ZPS Plaine du Forez, SIC Lignon Vizezy Anzon et affluents, SIC Pelouses landes et habitat rocheux des Gorges de la Loire, etc.) ;
 - Les nombreuses ZNIEFF de type 1 (Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent à Balbigny, plaine de Précieux, etc.) ;
- Intégrer dans les choix d'aménagement la nécessaire protection des paysages emblématiques du territoire : les Hautes-Chaumes et les Gorges de la Loire ;
- Identifier les secteurs et éléments de nature plus ordinaire pouvant être menacés par le mitage du territoire ;
- Protéger les lignes de crêtes de l'urbanisation ;
- Veiller à des aménagements d'entrée de communes, de villes, de bourgs plus qualitatifs ;
- Rechercher des principes et des règles qui permettent de conserver, voire de restaurer la Trame Verte, Bleue et Noire en vigueur aujourd'hui.

Le projet se doit d'avoir une approche raisonnée de l'usage et de la gestion des ressources, et particulièrement en matière d'eau :

- Préserver la ressource en eau par une utilisation raisonnée dans la gestion et le développement du territoire ;
- Préserver et protéger de façon appropriée des pollutions anthropiques les milieux naturels et aquatiques ;
- Rechercher une gestion plus intégrée des eaux pluviales ;
- Prendre en compte le risque d'inondation, notamment sur les secteurs qui ne font pas l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (ex : le contrat de rivière de la Mare) ;
- Faire des fleuves et des cours d'eau de véritables éléments structurants et rassembleurs en recherchant une complémentarité entre la Loire, fleuve structurant en frange du territoire et ses affluents rive gauche.

Le projet doit aussi participer à la mise en œuvre de certaines actions du plan climat air énergie territorial (PCAET) afin de pouvoir, à l'échelle de Loire Forez, lutter contre le changement climatique et s'adapter à celui-ci. Il s'agit par exemple de :

- Mettre en place les outils du PLUi pour requalifier des îlots d'habitat dégradés afin d'améliorer leur efficacité énergétique ;
- Mettre en œuvre une stratégie foncière en matière de sites stratégiques à requalifier ;
- Prévoir les lieux d'implantation potentiels de systèmes de production d'énergies renouvelables, pour participer à la mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

En matière d'économie

- Prévoir les besoins en matière de développement économique pour les 15 prochaines années ;
- Renforcer les conditions favorables à l'accueil de nouvelles activités et au développement des entreprises déjà installées autour d'une stratégie foncière et immobilière articulée et structurée ;
- Mettre en œuvre la stratégie de développement économique instaurée par le SCoT Sud Loire :
 - Conforter le site d'intérêt métropolitain, Opéra Parc Les Plaines, dans ses activités cœur de cible et complémentaires ;
 - Conforter le site stratégique d'intérêt Sud Loire, l'espace Emeraude ;
 - Mettre en œuvre le schéma d'accueil économique (SAE) sur l'organisation des sites économiques locaux et micro-locaux du territoire, pour notamment maintenir un tissu d'artisanat local, de PME, de PMI, qui participe de la vie économique des territoires.
- Mettre en œuvre la stratégie du SCoT Sud Loire en matière d'urbanisme commercial, notamment pour favoriser la redynamisation des commerces de proximité en centre-ville et centre-bourg :
 - Localiser prioritairement le développement commercial dans les centres-villes des centralités ;
 - Privilégier la restructuration des zones d'aménagement commercial (ZACom) identifiées sur le territoire : Les Granges à Montbrison-Savigneux et La Buyère à Savigneux ;
 - Limiter l'extension des autres pôles commerciaux existants ;
 - Maintenir un appareil commercial dans les centres bourgs ;
- Veiller à la cohérence entre les politiques en matière d'habitat, de mobilité, d'économie et d'emploi ;
- Accompagner l'ouverture numérique du territoire en veillant à la bonne adéquation entre les réseaux et les vocations des secteurs desservis ou à desservir ;
- Veiller à la requalification des friches industrielles.

Ces objectifs, en matière de développement économique, doivent également permettre de répondre à l'objectif transversal du PLUi de réduction de la consommation foncière, et notamment des espaces agricoles, naturels et forestiers.

En matière de tourisme

En lien avec la stratégie du Pays du Forez, faciliter la mise en œuvre de la stratégie touristique qui participe au développement global du territoire :

- Positionner une destination touristique « quatre saisons » de qualité notamment sur le Haut Forez ;
- Prévoir les équipements structurants qui permettront la mise en œuvre de cette stratégie, les localiser si nécessaire ;
- Structurer le développement de l'offre d'hébergement entre les différents secteurs de Loire Forez ;
- En lien avec le plan départemental des itinéraires des promenades et de randonnées (PDIPR), structurer et conserver un réseau de randonnée maillé sur l'ensemble du territoire (GR3, GR3bis, chemins de St Jacques de Compostelle, chemins des bords de Loire...) ;
- En lien avec le schéma vélo route, voie verte du Département de la Loire, permettre l'émergence des modes doux sur l'axe Montbrison/Montrond-les-Bains ;
- Valoriser le paysage et le patrimoine local (exemple du canal du Forez, patrimoine vernaculaire...) ;
- Encourager la qualité paysagère des constructions liées au tourisme ;
- Résorber les points noirs paysagers ;
- En lien avec le Pays d'art et d'histoire, protéger le patrimoine architectural remarquable, en coordonnant le travail de PLUi avec celui des sites patrimoniaux remarquables (anciennement aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine – AVAP, et zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager – ZPPAUP) ;
- Préserver de façon appropriée les caractéristiques architecturales traditionnelles des bourgs et villages de caractère.

En matière d'agriculture

Reconnaître l'activité agricole comme faisant partie intégrante de l'identité de Loire Forez :

- Mettre en place une protection efficace et lisible des espaces agricoles sur le long terme ;
- Veiller au maintien de la viabilité économique des unités de production, en évitant notamment leur morcellement foncier ;
- Encourager sa multifonctionnalité et à ce titre, porter une attention particulière aux activités laitières liées à une appellation d'origine contrôlée (fourme de Montbrison, côtes du Forez) ;
- Favoriser l'émergence des activités de transformation sur place, et de celles pouvant s'appuyer sur une distribution en circuit court (ex : maraîchage, produits laitiers...).

En matière de déplacements

Afin de participer à la lutte contre l'augmentation des gaz à effet de serre, il est impératif de favoriser une mobilité durable pour tous sur le territoire en poursuivant les objectifs suivants :

- Privilégier et renforcer l'urbanisation sur les centres urbains desservis par des axes de transports en commun efficaces, et notamment au sein des quartiers de gares : Montbrison-Savigneux, Bonson, Sury-le-Comtal, Saint-Romain-le-Puy ;
- Intégrer les réflexions autour du devenir de la desserte ferrée du territoire (notamment ligne Saint-Etienne – Montbrison – Noirétable) ;
- Localiser et organiser les lieux d'intermodalités du territoire (structuration urbaine, structure des accès et des équipements associés, ...) ;
- Localiser et organiser les lieux de co-voiturage et de rabattement sur les transports en commun à l'échelle du territoire de Loire Forez, notamment avec une stratégie foncière à l'appui ;
- Faciliter les déplacements actifs (piétons, vélos) dans le quotidien de la population.

En matière d'équipements et de réseaux

Veiller à un développement structuré pour un territoire plus cohérent dans la répartition spatiale des fonctions.

Dans la droite ligne de la prise de compétence assainissement de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2011 :

- Mettre en cohérence le PLUi, le schéma directeur eaux usées et eaux pluviales, et les zonages d'assainissement récemment réalisés par la Communauté d'agglomération ;
- Mettre en œuvre la stratégie foncière pour les futurs équipements (STEP, bassins, etc.).

Modalités de la collaboration et de concertation

Les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et les 45 communes, ainsi que les modalités de concertation du public, ont été arrêtées par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015.

L'élaboration de ce plan local d'urbanisme intercommunal a fait l'objet d'un travail en collaboration étroite avec les communes, mais également avec les personnes publiques associées.

Avec les communes

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a modifié le cadre juridique d'élaboration et le régime juridique des plans locaux d'urbanisme, en imposant à l'organe délibérant de la communauté d'agglomération d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres après qu'ait été réunie une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires.

Par délibération n° 34 du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a arrêté les modalités de la collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

En complément de cette délibération une charte de collaboration a été élaborée, définissant les modalités de travail et les différents organes ou instances mis en place dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Ont notamment été institués des groupes de travail par secteurs géographiques lesquels regroupaient plusieurs élus des communes membres, dans lesquels les communes pouvaient exprimer leurs attentes, analyser les productions techniques et formuler des propositions. Etaient également présents dans ces groupes de travail la maîtrise d'ouvrage comprenant élus et techniciens de la communauté d'agglomération ainsi que le groupement de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de nombreux temps d'échange avec les communes ont ainsi été organisés, et ont été nécessaires pour aboutir à ce projet partagé.

Enfin, et conformément à la délibération n°34 du 15 décembre 2015, a été transmis à l'ensemble des communes membres, préalablement à l'arrêt du projet, le dossier complet de PLUi pour arrêt, afin que leur conseil municipal puisse faire part d'éventuelles remarques et propositions à son sujet.

Avec les personnes publiques associées

Dans le cadre de la charte de collaboration instaurée en décembre 2015, ont été institués deux organes de travail avec les personnes publiques associées :

Le comité technique PPA

Il était composé des techniciens des services de la communauté d'agglomération, de l'agence d'urbanisme EPURES, des bureaux d'études contributeurs, des techniciens des personnes publiques associées (PPA) en lien avec les sujets abordés. Cette instance avait pour objectif de construire et maintenir un lien technique étroit entre la maîtrise d'ouvrage, les PPA et l'agence EPURES, afin de « co-construire » techniquement le projet. Cette instance de dialogue a permis d'éclairer les débats et les choix de l'organe de synthèse. »

Le groupe personnes publiques associées (PPA)

Il était présidé par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Loire Forez ou son représentant. Ce groupe a été l'interface entre le pouvoir politique de la communauté d'agglomération et les personnes publiques associées, représentées par des personnes en situation de se prononcer au nom de leur structure.

Le groupe PPA a ainsi permis de réunir les membres élus des personnes publiques associées, tout ou partie, en fonction des thèmes abordés.

Avec le public

Le projet a fait l'objet de concertation avec le public. En application des dispositions des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, le conseil communautaire a défini, lors du lancement de l'élaboration du PLUi, les modalités de concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertation ont été définies dans la délibération n°36 du conseil communautaire du 15/12/2015 comme suit :

Information au public :

- Information sur le site internet de Loire Forez agglomération (www.loireforez.fr);
- Publications dans le Loire Forez Magazine ainsi que dans la presse locale ;
- Mise à disposition de documents explicatifs dans chaque commune membre et au siège de la communauté d'agglomération ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Organisation d'expositions ;

Retour du Public :

- A l'occasion des réunions publiques, un compte rendu des observations du public sera établi ;
- Un registre sera ouvert sur le lieu des expositions ;

- Des registres seront mis à disposition dans chaque commune et au siège de la communauté d'agglomération.

En conclusion, toutes les personnes devant être associées à l'élaboration du PLUi en application du code de l'urbanisme l'ont été.

Au 1er janvier 2017, Loire Forez agglomération (LFa) a été créée par la fusion-extension de plusieurs EPCI (communauté d'agglomération Loire Forez, communauté de communes du pays d'Astrée, communauté de communes des montagnes du Haut Forez et une partie de la communauté de communes du pays de Saint-Bonnet-le-Château).

Le code de la construction et de l'habitation imposant de conduire un programme local de l'habitat à l'échelle du nouveau périmètre, avec obligation de le rendre exécutoire avant le 01 janvier 2019, la question de l'élargissement du PLUi s'est également posée. Compte tenu de la lourdeur du travail nécessaire pour élaborer un PLUi-H à l'échelle du nouveau périmètre communautaire, et de l'urgence de mettre en place un programme local de l'habitat couvrant tout le territoire, il a été décidé, par délibération du conseil communautaire du 21 mars 2017, de scinder les deux procédures en :

- Poursuivant l'élaboration du PLUi sur le périmètre des 45 communes de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez ;
- Élaborant un programme local de l'habitat sur les 88 communes du nouveau territoire communautaire (aujourd'hui 87 communes).

Le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal s'est tenu en conseil communautaire le 7 novembre 2017, après débat dans chacun des 45 conseils municipaux concernés. Les grandes orientations définies sont les suivantes :

Axe 1 – Veiller à l'équilibre structurel du territoire et diversifier l'offre de logements

- Renforcer le développement urbain dans les bourgs et villes du territoire ;
- Respecter la structure actuelle du territoire en matière de développement d'équipements et de commerces ;
- Diversifier l'offre de logements en priorisant le développement et la rénovation dans les bourgs et les villes ;
- Poursuivre le déploiement du numérique sur l'ensemble du territoire ;

Axe 2 – Favoriser un territoire des proximités et répondre aux besoins de mobilité des usagers

- Structurer le territoire de façon à minimiser les besoins de déplacement en véhicule individuel ;
- Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ;
- Développer et renforcer les liens entre les pôles et leur bassin de vie ;

Axe 3 – Maintenir une diversité économique

- Qualifier les espaces économiques ;
- Favoriser la mixité des fonctions ;
- Prévoir des zones dédiées aux activités non compatibles avec l'habitat ;
- Des activités de tourisme et de loisirs à développer ;
- Des activités agricoles et forestières à préserver et à accompagner dans leur développement ;
- Des activités d'exploitation de matériaux à encadrer ;

Axe 4 – Préserver le cadre de vie du territoire

- Préserver et valoriser les grandes unités paysagères, richesse patrimoniale et marqueurs de l'identité plurielle du territoire ;
- Valoriser l'authenticité patrimoniale attractive du territoire ;
- Protéger les fonctionnalités écologiques du territoire ;
- Calibrer le développement dans le respect des ressources locales ;
- Réduire la vulnérabilité des populations face aux risques et nuisances ;

Axe 5 – Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables

Une résultante : les objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain

- Protéger et valoriser le cadre de vie ;
- Prioriser le développement urbain dans l'enveloppe urbaine ;
- Dimensionner les extensions urbaines au regard des besoins ;
- Optimiser les capacités constructives ;
- Protéger le foncier agricole, naturel et forestier ;
- Les objectifs chiffrés : synthèse.

Puis, par délibérations du 26 janvier 2021, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté une première fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Les délibérations contenant le bilan de la concertation et le projet de PLUi ont ensuite été transmises pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux 45 communes concernées. Tous disposaient alors de trois mois pour faire connaître leur avis sur le projet.

Personnes publiques associées

- L'Etat a émis un avis favorable avec réserves ainsi que des remarques complémentaires ;
- La chambre d'agriculture a rendu un avis défavorable sur la zone Ap et favorable sous réserves sur le reste du document ;
- Le syndicat mixte du SCOT Sud Loire, la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et Saint-Etienne métropole ont fait part d'un avis favorable avec réserves ;
- Le syndicat mixte d'irrigation du Forez (SMIF), le centre national de la propriété forestière (CNPF), GRT Gaz, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le parc naturel régional du Livradois Forez, France nature environnement (FNE), le syndicat intercommunal d'électrification de la Loire (SIEL) et le conseil départemental de la Loire ont quant à eux rendu un avis favorable assorti de remarques, recommandations, préconisations et/ou observations.

Les observations, remarques et réserves précisées et détaillées dans les délibérations portent notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sur les dispositions règlementaires graphiques ou écrites ainsi que sur des erreurs matérielles. Le rapport de synthèse en annexe présente les grandes lignes de ces avis.

En application des dispositions de l'article R.153-4 du code de l'urbanisme, les personnes publiques consultées en application des articles L.153-16 et L.153-17 expriment un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après la transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables. Néanmoins et pour une parfaite connaissance et information des habitants, les avis reçus hors délais ont été joints à titre d'information au dossier d'enquête publique.

Conseils municipaux

Les 45 conseils municipaux ont émis un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté le 26 janvier 2021, parfois assortis de souhaits ou de réserves :

- 5 avis favorables,
- 30 avis favorables avec souhaits,
- 10 avis favorables avec réserves.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, qui prévoit que « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau [...] Le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés », le projet de PLUi a été soumis une nouvelle fois au vote du conseil communautaire, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Un « second » arrêt a ainsi été pris en conseil communautaire le 23 novembre 2021, sur la base du dossier arrêté en janvier, à la quasi-unanimité (115 voix pour et 11 abstentions).

Enquête publique

Le dossier a ensuite été soumis à enquête publique du 3 janvier au 10 février 2022, selon les modalités définies dans l'arrêté du Vice-Président de l'agglomération n°2021ARR662 en date du 30 novembre 2021 prescrivant la mise à l'enquête publique du dossier.

A l'issue de cette enquête publique, la commission d'enquête a fait son retour à Loire Forez agglomération le 28 avril 2022, après demande de dépassement du délai prévu, acceptée par Loire Forez agglomération, en application de l'article L123-15 du code de l'environnement.

Le retour de la commission d'enquête se compose d'un rapport et de conclusions. Le rapport dresse tout d'abord une présentation du projet, puis revient sur l'organisation, les modalités et le déroulement de l'enquête. Il fait ensuite état d'une analyse des différentes remarques et observations dont le projet a fait l'objet. A ce rapport, sont annexés plusieurs documents : le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête et le mémoire en réponse de LFa, un tableau de relevé des contributions du public et un tableau de relevé des contributions des communes et personnes publiques associées, ainsi que différents documents relatifs à l'organisation et au déroulé de l'enquête (arrêté d'ouverture, flyer, parutions, désignation de la commission, statistiques...). Le second document regroupe les conclusions motivées de la commission d'enquête et son avis sur le projet.

Dans ses conclusions la commission d'enquête émet un avis favorable sur le projet, assorti de 8 réserves et 24 recommandations. L'analyse des réserves et recommandations de la commission d'enquête a conduit à un travail de réflexion fin sur le projet de PLUi, conduisant in fine au bilan suivant :

- Sur les 8 réserves formulées : 4 réserves ont été levées et 4 réserves ont été partiellement levées
- Sur les 24 recommandations : 4 recommandations ont été suivies, 7 recommandations ont été suivies partiellement, 10 recommandations n'ont pas été suivies et 3 ne nécessitaient pas de modification du PLUi car relevant davantage de la mise en pratique du PLUi que de sa rédaction.

2- RAPPEL DE LA PROCEDURE D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

Après approbation du PLUi par le conseil communautaire et à l'issue des mesures de publicité, le PLUi sera exécutoire sur l'ensemble des 45 communes concernées, se substituant automatiquement aux plans locaux d'urbanisme communaux en vigueur. S'agissant des cartes communales, en vigueur sur 5 communes (Chalmazel-Jeansagnière, Grézieux-le-Fromental, Lérigneux, Saint-Bonnet-le-Courreau et Saint-Paul-d'Uzore), une procédure administrative complémentaire était nécessaire pour les abroger. En effet, les cartes communales ne relèvent pas du même régime juridique que les PLU, notamment parce que ces documents d'urbanisme ont été approuvés à la fois par l'autorité compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu, et carte communale » et par le Préfet.

La procédure d'abrogation des 5 cartes communales a donc été lancée par délibération en date du 14 septembre 2021. Le dossier a été soumis à l'avis des PPA puis à l'enquête publique conjointe au projet de PLUi. L'abrogation a été prononcée par délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2021 puis par arrêté préfectoral du 29 novembre 2022.

3- DOSSIER DE PLUI POUR APPROBATION

Le PLUi se compose de différents documents organisés comme suit :

1. Les pièces administratives : ce document regroupe le sommaire du PLUi ainsi que les différentes délibérations prises dans le cadre du PLUi depuis son lancement en décembre 2015.
2. Le rapport de présentation : cette partie est constituée de 7 tomes :
 - o le tome 0 est l'introduction générale du dossier de PLUi,
 - o le tome 1 dresse le diagnostic du territoire,
 - o le tome 2 présente l'état initial de l'environnement du territoire,

- le tome 3 démontre l'articulation du projet avec les documents de rang supérieur,
 - le tome 4 justifie des choix retenus dans ce projet de PLUi,
 - le tome 5 évalue l'impact environnemental du projet,
 - le tome 6 est le résumé non technique du projet.
3. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : il s'agit ici du document stratégique, qui développe les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi et en fixe les grandes orientations.
 4. Le règlement graphique : plus communément appelé zonage, il s'agit ici des différents plans du territoire présentant, à l'échelle parcellaire la répartition spatiale des différentes zones règlementaires.
Ces zones se divisent en 4 grandes familles :
 - les zones urbaines (dites U) dans lesquelles se trouvent les parties déjà urbanisées du territoire ;
 - les zones à urbaniser (dites AU) ;
 - les zones agricoles (dites A) et les zones naturelles (dites N).
 Chaque famille de zone étant ensuite subdivisée selon les spécificités locales.
 5. Le règlement écrit : ce document regroupe les différentes règles qui s'appliquent sur le territoire. Les règles en question se composent à la fois de dispositions générales communes à l'ensemble du territoire, mais également de dispositions particulières, qui s'appliquent en fonction de la zone dans laquelle se trouve la parcelle.
 6. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : elles regroupent, en trois volumes :
 - les OAP patrimoniales,
 - les OAP sectorielles (qui se découpent ensuite selon plusieurs thématiques : renouvellement urbain, densification, aménagement et économie),
 - les OAP transports et déplacements.
 7. Les annexes : cette dernière partie du document est découpé en trois ensembles :
 - les servitudes d'utilité publique (qui regroupent les différentes contraintes qui s'imposent au PLUi et aux autorisations d'urbanisme : zones agricoles protégées, périmètres de protection des eaux potables, sites patrimoniaux remarquables, transport de gaz...),
 - les autres annexes (qui regroupent d'autres informations et contraintes, à titre informatif uniquement : zones d'aménagement concerté, projets urbains partenariaux, règlements de boisement, projets d'aménagement d'ensemble...).
 - les annexes sanitaires (qui regroupent une notice explicative, le schéma directeur d'assainissement ou tout document visant à la parfaite information des pétitionnaires en matière d'assainissement et d'eau pluviales)

Afin de tenir compte des différents avis recueillis sur le projet (avis des personnes publiques associées, délibération des communes et rapport de la commission d'enquête) il convient d'apporter des modifications au dossier de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il a été arrêté le 23 novembre 2021.

Les modifications ne portant pas atteinte à l'économie générale du projet ont été intégrées au dossier de PLUi pour approbation. Les modifications apportées au dossier et leurs justifications sont en synthèse les suivantes :

- Les différents tomes du rapport de présentation ainsi que le PADD ont été actualisés et complétés au regard des remarques formulées, et à l'appui des données les plus récentes disponibles ;
- Les extensions urbaines, à destination d'habitat ou d'économie, ont été retravaillées, réduites ou supprimées pour certaines, avec reclassement en zone à urbaniser stricte (AU) ou en zone agricole (A) ou naturelle (N), suite aux retours de la commission d'enquête et des personnes publiques associées ;
- Les secteurs d'aménagement futur des communes (zones AU indicées), à vocation d'habitat et de développement économique, ont fait l'objet d'une analyse multicritères conduisant à la hiérarchisation de leur ouverture à l'urbanisation, commune par commune ;
- Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), ainsi que les bâtiments repérés comme pouvant faire l'objet de changements de destination, ont été réexaminés, et réduits en nombre et en taille ;

- Le secteur de la station de Chalmazel a été actualisé suite à l'arrêté préfectoral autorisant la création d'une unité touristique nouvelle locale ;
- Les corridors écologiques ont été redessinés en forme « fuseau », contrairement au découpage parcellaire prévu initialement dans le projet arrêté, et les parcelles recoupant également une zone agricole protégée ont été reclassées en zone Aco plutôt que Nco initialement, dans un souci d'affichage de l'enjeu agricole de ces terrains ;
- Le règlement a été revu sur un certain nombre de points (suppression des règles issues d'autres codes, s'imposant déjà par ailleurs, mise en adéquation du règlement avec la doctrine de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), actualisation des différents types de STECAL, assouplissement des règles de la zone Ap, apport de précisions dans les dispositions générales...);
- Les emplacements réservés et les « vergers, jardins et parcs » ont été actualisés, notamment suite aux demandes communales ;

Des corrections d'erreurs matérielles ont enfin été réalisées (mise en adéquation du zonage avec la réalité du terrain, corrections de périmètres de zones d'aménagement concerté...).

Les modifications apportées au projet de PLUi en vue de l'approbation sont présentées plus largement et de façon détaillée dans la synthèse des contributions et amendements apportés au document pour approbation, en annexe.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'annexé et consultable sur le site internet www.pluiloireforez.fr ;
- Préciser que conformément au code de l'urbanisme, la délibération et le document fera l'objet des mesures de publicité en vigueur, notamment la publication de cet acte sur le site internet de l'agglomération le 19 décembre 2022 ;
- Dire que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le plan sera exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité ;

Cette délibération fait l'objet d'un débat :

Monsieur Gérard BAROU remercie pour le travail fait par les équipes de Loire Forez. En revanche, avec le résultat proposé pour la commune de Palogneux, il ne pourra pas se positionner de manière favorable. Il n'a plus de possibilité de constructions nouvelles. La commune n'a plus d'avenir.

Monsieur le Président confirme ce problème important de la rétention foncière, avec des propriétaires qui ne vendent pas les terrains constructibles.

Monsieur Michel ROBIN indique que LFa a effectué son travail. En revanche, avec les résultats proposés par l'Etat, il n'est pas en mesure de voter favorablement le PLUi. Il tenait à la création d'une zone artisanale de 2 ha et 25 emplois en jeu avec de jeunes entrepreneurs. Il votera contre les choix de l'Etat.

Monsieur Frédéric PUGNET se fait le porte-parole aussi de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville. Il donne lecture d'un message du Maire : « La commune de Saint-Georges a un PLU récent de 2015. Nous perdons une zone artisanale de 5000m². Cette zone était déjà complète aux vues des demandes locales d'artisans. Nous devons réorienter ces professionnels vers d'autres zones, plus loin géographiquement. Où est la logique de proximité et d'écoresponsabilité.

Je vote pour ce PLUi, mais à regret, car les grandes orientations nationales ne correspondent pas à la réalité de notre territoire ».

Monsieur Frédéric PUGNET poursuit en précisant que malgré tout le travail fait pour défendre nos territoires, l'Etat ne nous a pas écoutés et cela devient compliqué. Il votera favorablement le PLUi pour ne pas bloquer la situation et aller de l'avant.

Monsieur le Président rappelle que d'autres zones économiques ont été sauvées. Il faut absolument maintenir l'emploi proche de l'habitat.

Monsieur Hervé BRU demande la parole au nom de Monsieur Jean-Pierre BRAT et fait la lecture de son intervention : « il s'abstiendra sur ce point. Le PLUi tient compte des évolutions apportées à l'issue de l'enquête publique sur un projet qui reste néanmoins marqué par une trop forte densification de certaines zones d'habitations en milieu urbain ».

Madame Carine GANDREY précise que la commune d'Ecotay-l'Olme a besoin d'un document d'urbanisme donc elle votera favorablement le PLUi à 45. Néanmoins, elle manifeste sa frustration sur les derniers arbitrages où les élus n'ont pas été concertés.

Monsieur Joël EPINAT rappelle que cela représente beaucoup de travail depuis 7 ans. La démarche a été longue et difficile. Il regrette les restrictions pour sa commune. Pour ces raisons, il votera contre le PLUi mais ce n'est pas contre LFa mais contre les choix de l'Etat. Il tenait à apporter ces arguments.

Monsieur Quentin PAQUET intervient en précisant que certes le document n'est pas parfait. Les derniers arbitrages peuvent s'avérer être des points de détails à l'échelle de LFa mais important à l'échelle des communes. Néanmoins, il insiste sur le fait que c'était un travail collectif mené depuis 2015 qui a permis une cohérence sur le territoire. Ce ne sont pas que 45 PLU juxtaposés mais un vrai PLUi donc nous avons progressés. Pour cela, il votera pour ce PLUi.

Monsieur Thierry GOUBY souhaite avoir un bilan financier de ce PLUi ?

Monsieur le Président répond que la prestation de l'agence EPURES s'élève à 980 000 € soit un coût inférieur à la somme des coûts de 45 PLU. La prévision pour 87 communes est de 1,8 M€.

Monsieur Pierre DREVET salue le travail fait par LFA sur les communes notamment dans le domaine économique. Il remercie les équipes et espère que le PLUi à 87 communes se déroulera dans de bonnes conditions. Il votera favorablement.

Monsieur Christophe DESTRAS rappelle qu'il était relativement critique sur le PLUi au début de mandat. Les réserves ont été levées pour sa commune donc il ne peut que voter favorablement le PLUi.

Monsieur le Président rappelle aussi que le PLUi doit respecter les règles nationales. Le cadre légal n'a cessé d'être contraignant et ce le sera encore d'autant plus avec la loi climat et résilience.

Monsieur Pierre VERDIER dit que sa commune n'est pas concernée par le PLUi à 45. Il sort aussi d'un PLU communal qui n'a pas été adopté. Pour sa part, il votera contre ce PLUi car l'Etat oblige les élus à voter un document qui ne satisfait malheureusement pas tout le monde.

Monsieur le Président précise que pour l'agglomération, nous avons abouti collectivement à un document. Il salue le travail colossal qui a été réalisé. Il ne faut pas retenir que le verre est à moitié vide. Nous allons connaître des modifications et des adaptations du document. Être 87 pour organiser un territoire, c'est une vraie opportunité. Nous avons intérêt d'être 87 pour discuter, négocier et pour faire bloc. Il prend pour exemple les échanges au sein de la CNDPS où nous avons eu une majorité de suites favorables à nos demandes.

Le processus du PLUi est identique à un PLU : le moment de l'arrêt, l'enquête publique, la commission d'enquête avec des réserves et des recommandations. Le document est ainsi modifié pour arriver enfin au document final. Cette procédure légale crée en effet des frustrations et c'est bien normal.

Monsieur Patrick LEDIEU conclut en remerciant vivement l'ensemble des services et particulièrement le service « planification urbaine ». Il salue également le travail réalisé par les communes tout au long de cette période.

Le conseil communautaire approuve cette proposition, exprimé par un vote électronique, par 97 voix pour, 10 voix contre (G. Barou, P. Verdier et le pouvoir d'H. Béal, M. Robin, G. Boncompain, R. Bonnefoi, C. Bretton, C. Cassulo, T. Chavaren, J. Epinat et 15 abstentions (R. Bost, JP Brat, L. Chazelle, JM Demonchy, S. Derory, D. Dubost, JC Garde, T. Gouby, V. Halvick, JR. Joandel, M. Miomandre, A. Palmier, J. Ronzier, D. Sarry, G. Thomas).

41 - INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'ÉDIFICATION DE CLÔTURES SUR LE TERRITOIRE DU PLUI

Les dispositions générales du règlement du plan local d'urbanisme intercommunal encadrent la réalisation de clôtures.

Le code de l'urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés, et sites inscrits ou classés. Cependant, l'article R421-12 dispose que le conseil communautaire peut décider de soumettre l'installation de clôtures à déclaration préalable sur le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

L'instauration de la déclaration préalable permet aux maires de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du PLUi ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter les projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Soumettre les travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire concerné par le PLUi ;
- Préciser que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur ;

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

42 - INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) SUITE À L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET RÉPARTITION DE L'EXERCICE DU DPU

La compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » emporte de plein droit la compétence « droit de préemption urbain » (DPU) sur toutes les communes que compte le territoire communautaire.

Dans ce cadre, Loire Forez agglomération a institué le DPU, en a délégué l'exercice aux communes sur le périmètre d'application compris dans leur territoire, hormis sur les zones d'activités économiques, où Loire Forez agglomération le conserve, dans le cadre de l'exercice de sa compétence économique.

L'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal sur les 45 communes qui composaient l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez nécessite une nouvelle délibération du conseil communautaire pour annuler et remplacer les précédentes délibérations qui instituaient le droit de préemption urbain sur la base des plans de zonages des anciens documents d'urbanisme communaux, et l'instituer pour celles des 45 communes qui n'en disposaient pas encore.

L'exercice du droit de préemption urbain sera délégué aux 45 communes sur l'ensemble des zones U et AU, sauf sur les zones économiques (zones Ue indicées et AUe), où il sera conservé par Loire Forez agglomération.

Le droit de préemption urbain qui aurait été instauré et délégué précédemment sur certaines des 42 autres communes du territoire communautaire reste inchangé.

Il convient également de prendre en compte ces évolutions et de mettre à jour le tableau annexé à la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2021, précisant les zones sur lesquelles le DPU est institué, ainsi que celles sur lesquelles la compétence est conservée par Loire Forez agglomération.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Instituer le DPU sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal ;

- Déléguer l'exercice de ce DPU aux 45 communes concernées par le PLUI sur leur territoire communal ;
- Dire que le tableau en annexe de la délibération vient retracer l'ensemble des secteurs couverts par le DPU sur la totalité du territoire de l'agglomération et préciser les zones sur lesquelles Loire Forez agglomération en conserve l'exercice, à savoir toutes les zones à destination économique ;
- Préciser que conformément au code de l'urbanisme, la délibération et son annexe fera l'objet des mesures de publicité et de transmission en vigueur

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

43 - INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE DROIT DE PREMPTION URBAIN RENFORCE SUR LA COMMUNE DE MONTBRISON

La compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » emporte de plein droit la compétence « droit de préemption urbain » (DPU) et « droit de préemption urbain renforcé » (DPUR) sur toutes les communes que compte le territoire communautaire de Loire Forez agglomération.

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

L'article L 211-4 du code de l'urbanisme précise que le droit de préemption urbain simple n'est pas applicable :

- *à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;*
- *à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;*
- *à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.*

Toutefois, en application de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, par délibération motivée, la collectivité compétente peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées ci-avant sur la totalité ou sur certaines parties du territoire soumis au droit de préemption urbain, en instaurant un droit de préemption urbain renforcé.

Dans le cadre du programme national action cœur de ville pour lequel la ville de Montbrison a été retenue, une convention opération de revitalisation de territoire (ORT) a été conclue entre l'Etat, Loire Forez agglomération et la commune de Montbrison en vue de dynamiser le centre bourg/ville en répondant aux 5 axes définis. Cette convention définit deux secteurs d'intervention que sont le centre-ville et Moingt.

La mise en place d'un droit de préemption renforcé constitue l'un des outils permettant de mettre en œuvre les actions prévues dans le programme action cœur de ville et dans l'ORT.

C'est pour cette raison qu'un droit de préemption urbain renforcé sur ces deux secteurs d'intervention précisé dans la convention ORT et délimités dans les plans joints avait été instauré par délibération du conseil communautaire le 26 janvier 2021.

Suite à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), qui concerne 45 communes du territoire intercommunal dont la commune de Montbrison, le conseil communautaire doit de nouveau délibérer pour l'instauration du droit de préemption urbain simple.

Le droit de préemption urbain renforcé étant lié au droit de préemption simple il convient de réaliser une nouvelle délibération d'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs d'intervention définis dans la convention ORT sur la commune de Montbrison.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Instaurer un droit de préemption urbain renforcé en application de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones délimitées par le plan annexé à cette délibération ;
- Préciser que le droit de préemption urbain renforcé continuera de s'appliquer une fois les mesures de publicité réalisées ;
- Déléguer l'exercice de ce droit de préemption à la commune de Montbrison.
- Préciser que conformément au code de l'urbanisme, la délibération et son annexe fera l'objet des mesures de publicité et de transmission en vigueur

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

44 - DÉFINITION DES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La loi fixe un certain nombre de règles de bonne conduite entre l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) et ses communes membres, dans la procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) :

- Le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI compétent en collaboration avec les communes membres ;
- Les modalités de collaboration sont examinées en conférence des maires ;
- Le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a lieu au sein de l'organe décisionnaire de l'EPCI et des conseils municipaux ;
- Chaque commune est consultée sur le projet de PLUi arrêté par l'EPCI ;
- L'EPCI approuve le PLUi, après avoir présenté à la conférence des maires, les avis des personnes publiques associées (PPA), les avis des communes, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête.

Dans un souci de dialogue permanent et de confiance, Loire Forez agglomération a décidé d'aller au-delà en prévoyant des modalités supplémentaires de collaboration pour associer les communes tout au long du processus d'élaboration du PLUi.

Ces modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes, définies en conférence des maires du 8 novembre 2022, ont été formalisées dans le cadre d'une charte de gouvernance, jointe en annexe.

a. LES MODALITÉS DE LA COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La collaboration menée avec l'ensemble des communes et la communauté d'agglomération pour l'élaboration du PLUi sera principalement fondée sur les instances suivantes :

1. Les instances de validation

Les modalités de décision pour l'élaboration du PLUi seront celles prévues institutionnellement au travers du bureau communautaire et du conseil communautaire.

- Le conseil communautaire :

- Prescrira le PLUi, définira les modalités de concertation avec le public et précisera les modalités de collaboration mises en place entre les communes et l'intercommunalité ;
- Débattre sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Arrêtera le projet de PLUi avant enquête publique ;
- Approuvera le PLUi.
- Le bureau communautaire
 - Validera des différentes étapes d'avancée de la procédure ;
 - Garantira le bon suivi du projet et la tenue du calendrier ;
 - Arbitrera et garantira la dimension communautaire du projet ;
 - Préparera les décisions du conseil communautaire.
- La conférence des maires
 - Validera les orientations stratégiques et assurera la cohérence du projet ;
 - Validera et réorientera si nécessaire les différentes étapes importantes d'avancée du projet : diagnostic du territoire, PADD, orientations d'aménagement et de programmation (OAP), zonage, règlement etc ;
 - Prendra acte des éventuelles modifications à apporter au PLUi suite aux conclusions de l'enquête publique (art L.123- 10 du code de l'urbanisme)
- Les conseils municipaux

La loi prévoit que chaque conseil municipal se réunira pour :

- Débattre des grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (par délibération) ;
- Prendre connaissance du projet de PLUi avant arrêt et formuler un avis sur le projet arrêté du PLUi.

Au-delà de ces obligations légales, les élus municipaux :

- Participeront activement à la recherche des éléments susceptibles d'alimenter le diagnostic territorial, le PADD, les groupes de travail thématiques, les OAP (orientations d'aménagement et de programmation), le zonage, le règlement et les outils opérationnels en lien avec le zonage : à cette fin, ils pourront organiser des groupes de travail communaux ;
- Participeront activement à la construction du PLUi sur le périmètre communal, en cohérence avec les orientations du PADD et les projets de la commune ;
- Relieront les actions de communication intercommunale ;
- Solliciteront Loire Forez agglomération pour toute action de communication, pour garantir la cohérence d'ensemble ;
- Transmettront toute information utile au comité de pilotage PLUi.

2. **L'instance de pilotage**

▪ Le comité de pilotage du PLUi

Le Comité de pilotage assurera le pilotage stratégique et opérationnel du PLUi, il :

- Assurera le suivi de la procédure ;
- Cadrera, suivra, contribuera et analysera le travail produit par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le comité technique ;
- Déterminera et organisera les réflexions thématiques et géographiques des groupes de travail selon les besoins, en hiérarchisant les enjeux retenus/problématiques soulevées ;
- Proposera les choix stratégiques avant leur passage en bureau, puis en conférence des maires et/ou en conseil communautaire ;
- Organisera la concertation avec le public ;

3. **Les instances de travail**

▪ Les secteurs géographiques définis dans le Pacte de gouvernance de LFa

- Suivront et participeront aux travaux et études d'élaboration du PLUi ;
- Formuleront des propositions ;
- Feront remonter les informations et points de vue communaux.

▪ Des groupes de travail thématiques

- Étudieront de façon plus approfondie et ponctuelle, une problématique transversale à plusieurs communes comme, par exemple : environnement, agriculture, tourisme, économie, habitat... ;

- Dialogueront, débattront, mèneront des réflexions pour aboutir aux éléments à prendre en compte au sein du projet de PLUi.

- Des groupes de travail transversaux

Des groupes transversaux pourront également être organisés, pour travailler sur des thématiques transversales, à la croisée des réunions thématiques et géographiques.

- Des réunions commune/LFa

Des temps d'échanges entre Loire Forez agglomération et chaque commune seront organisés tout au long de l'élaboration du PLUi et notamment en phase réglementaire du PLUi (plan de zonage/règlement/OAP) pour :

- Assurer le lien avec les communes, expliquer, dialoguer ;
- Coconstruire le document de planification intercommunal, en cohérence avec les orientations du PADD et les projets communaux.

4. **Les référents communaux**

Dans chaque commune, deux référents communaux seront désignés par le maire, le maire pouvant être l'un des deux.

Interface entre le conseil municipal et Loire Forez agglomération, les référents communaux garantiront la bonne circulation de l'information entre leur commune et la communauté d'agglomération, et participeront à la réflexion générale.

Ils auront la charge de :

- Assurer le partage de l'information avec le conseil municipal, et relayer les réflexions menées dans le cadre des groupes de travail auxquels ils participent.
- Transmettre à l'agglomération, les observations du conseil municipal ou des habitants, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à la bonne élaboration du projet.

b. **LA CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLUI**

Dans une démarche de co-construction, de faire ensemble et afin de respecter les intérêts de chacun, la charte de gouvernance complète et précise les engagements pris dans la délibération, scelle l'organisation, la méthode de travail et l'approche partagée, tout au long de la construction du PLUi. Cette charte est garante de la participation active de chaque commune dans l'élaboration du document.

La charte de gouvernance n'est pas opposable, au sens de la procédure d'élaboration du PLUi, ce qui permet de l'amender, si le besoin s'en fait sentir, pour une meilleure efficacité de la collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les modalités de la collaboration entre Loire Forez agglomération et ses communes membres, dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan d'urbanisme intercommunal ;
- Autoriser le président à signer tous les documents afférents ;
- Préciser que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur ;

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

Monsieur le Président remercie le groupe de travail « gouvernance ». Il rappelle le point essentiel : chaque commune désigne deux représentants dont le maire s'il le souhaite. Il faut capitaliser sur l'expérience du PLUi à 45 communes. Il faudra dès le début s'investir dans le sujet pour ne pas perdre le fil. Le sujet est complexe. Les deux représentants seront les relais avec les autres élus communaux.

45 - PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION-DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

La Communauté d'agglomération exerce la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale, sur tout le territoire. Depuis sa création, LFa a donc poursuivi les procédures d'élaboration et d'évolution des PLU

communaux lancées avant et depuis la fusion-extension, mais également la démarche d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) initié par l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez, à l'échelle de ses 45 communes, et approuvé le 13 décembre 2022.

En application de l'article L153-1 du code de l'urbanisme, qui dispose que l'intégralité du territoire d'un EPCI compétent en matière de planification doit être couvert par un PLUi, le lancement d'un PLUi à l'échelle de ses 87 communes membres constitue aujourd'hui une nouvelle étape dans l'exercice de la compétence et dans la construction de l'agglomération.

L'engagement de ce PLUi doit par ailleurs permettre d'intégrer les évolutions législatives en répondant aux objectifs fixés par la loi climat et résilience du 22 août 2021, dont l'un des axes majeurs est la lutte contre la consommation foncière et l'artificialisation des sols.

En la matière, Loire Forez agglomération a déjà engagé des politiques et actions fortes contribuant à un développement plus durable du territoire et visant à préparer l'adaptation au changement climatique :

- Le plan climat air énergie territorial (PCAET), répondant aux objectifs de réduction de la consommation énergétique et de la production de gaz à effet de serre, à travers notamment la maîtrise de la consommation d'espace, du renouvellement urbain et de la sobriété énergétique ;
- La trame verte, bleue et noire (TVBN) visant à concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines en améliorant le fonctionnement écologique de notre territoire ;
- Le programme local de l'habitat (PLH) et la politique volontariste menée par LFa en faveur de l'attractivité des centres-villes centres-bourgs et le renouvellement urbain ;
- Le schéma d'accueil des entreprises (SAE), permettant d'organiser et de rationaliser à l'échelle des 87 communes, l'accueil des entreprises et la consommation du foncier économique ;
- Le schéma cyclable intercommunal et le schéma des aires de covoiturage, visant à structurer et favoriser le développement des alternatives à la voiture individuelle ;
- Le schéma d'assainissement et le schéma eau potable, permettant de planifier les investissements, en corrélation notamment avec le développement urbain ;
- Des politiques sectorielles telles que le développement de l'économie circulaire, le soutien aux filières locales, la préservation du foncier agricole, le développement du tourisme vert, l'organisation de services au plus près des habitants, la mise en valeur du patrimoine local, la gestion des déchets, etc.

Conformément aux articles L151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLUi de Loire Forez agglomération sera le document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire communautaire. Construit en référence à l'ensemble des politiques publiques communautaires déjà mises en œuvre sur le territoire, il sera également le relais des orientations du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Loire, en cours de révision. Il sera enfin l'outil réglementaire qui fixera à l'échelle du territoire les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Parallèlement à l'élaboration du PLUi, la révision du programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération (PLH 2020-2026) sera engagée en 2025, permettant d'intégrer dans le projet de PLUi les objectifs du futur PLH.

II - Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi

Conformément aux articles L101-2 et suivants du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLUi s'inscrit dans les objectifs définis par la loi avec le développement durable comme fil conducteur de l'ensemble des orientations.

A travers l'engagement d'une démarche d'élaboration d'un PLUi à l'échelle communautaire il s'agit :

- Pour la collectivité de :

- Partager une vision d'avenir et bâtir un projet commun d'aménagement et de développement pour le territoire communautaire.
- Définir les grandes orientations de l'action publique à 10 ou 15 ans, et les traduire spatialement et réglementairement.
- Favoriser la solidarité entre les communes membres de la communauté d'agglomération, jouer sur la complémentarité des bassins de vie, reconnaître le rôle, les spécificités de chaque commune et leur place dans la structuration et le développement du territoire.
- Mutualiser les moyens humains et financiers pour l'élaboration et favoriser l'équité en harmonisant les règles d'urbanisme à l'échelle du territoire.
- Pour le territoire de :
 - Renforcer l'attractivité du territoire, préserver son identité et créer les conditions d'un développement équilibré et cohérent à l'échelle communautaire (habitat, économie, emplois, mobilités, services, etc).
 - Préserver le cadre et la qualité de vie des habitants, prendre en compte leurs besoins.
 - Prendre en compte les nouveaux défis climatiques, environnementaux, de préservation de la ressource (eau, foncier, biodiversité...) et les enjeux de l'urbanisation (urbanisation raisonnée, sobre en consommation foncière).

Dans une approche thématique, les objectifs poursuivis par le PLUi sont les suivants :

1. Aménagement et gestion économe de l'espace :

- Maintenir et renforcer le maillage territorial, repris dans le PLH, pour un territoire de la proximité au service des habitants ;
- Rechercher un développement mieux maîtrisé et moins consommateur de foncier, en mobilisant prioritairement le foncier disponible ou mutable au sein des enveloppes urbaines, pour répondre aux besoins des populations, des activités existantes et futures, et réduire la consommation foncière ;
- Redynamiser les centres, redonner de l'attractivité à l'habitat ancien pour lutter contre la vacance, produire des villes et villages agréables à vivre pour leurs habitants, en recherchant des formes urbaines attractives répondant aux aspirations contemporaines.

2. Habitat :

- Améliorer l'adéquation entre offre et demande, et faciliter les parcours résidentiels, par une offre de logements adaptée aux besoins des différentes populations (jeunes, familles, personnes âgées, revenus modestes, etc.) ;
- Favoriser la rénovation et l'adaptation de l'habitat et éviter le développement du modèle pavillonnaire et de la maison individuelle consommatrice de foncier. Assurer une production de logements diversifiée en termes de typologies et de tailles de logement ;
- Favoriser la mixité sociale sur l'ensemble du territoire communautaire, et plus particulièrement dans les communes soumises à l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU), en développant l'offre en logements sociaux dans toutes ses composantes : logement locatif social, accession sociale, etc. ;
- Privilégier le développement de l'habitat à proximité des réseaux et infrastructures de mobilité (gares et arrêts de transports collectifs, mobilités douces, aires de co-voiturage).

3. Développement économique :

- Favoriser le développement d'une activité économique diversifiée, pour fixer l'emploi local ;
- Conforter les principaux pôles d'emploi et développer une offre de foncier économique qui réponde aux besoins identifiés, en s'appuyant sur le schéma d'accueil des entreprises (SAE) : renforcement des grands espaces économiques (ZAC des plaines, espace Emeraude...) et des espaces d'intérêt local et micro-local ;

- Faciliter la capacité d'implantation, de développement et d'évolution des entreprises, en offrant des capacités foncières et immobilières suffisantes, diversifiées et complémentaires ;
- Favoriser un aménagement et un développement des espaces économiques plus économes en foncier.

4. Activité commerciale :

- Rapprocher une offre de commerces, services et équipements en proximité de l'habitat et des pôles d'emplois pour simplifier la vie quotidienne des habitants et limiter les coûts induits par les déplacements ;
- Maintenir et dynamiser le commerce en centre-ville et centre-bourg ;
- Permettre le développement de commerces périphériques, uniquement s'ils répondent à un besoin local et en cohérence avec le commerce de centre-bourg.

5. Activité agricole :

- Encourager la production locale et l'installation agricole, créatrice de valeur ajoutée sur le territoire, d'emplois directs et indirects, d'alimentation locale, d'aménités sociales et environnementales, en lien avec la politique publique portée à travers le projet alimentaire territorial ;
- Maitriser l'extension urbaine de façon à protéger les terres agricoles et mettre en place une protection efficace et lisible des espaces agricoles sur le long terme ;
- Veiller au maintien de la viabilité économique des unités de production, en évitant notamment le morcellement du foncier ;
- Privilégier une utilisation du foncier agricole qui réponde d'abord aux besoins alimentaires locaux des habitants (pas d'utilisation du sol « productif » pour le solaire par exemple) ;
- Encourager sa multifonctionnalité, et à ce titre, porter une attention particulière aux activités de maraîchage, ainsi qu'aux activités liées aux appellations d'origine protégée (fourme de Montbrison, Côtes du Forez).

6. Activité touristique :

- En lien avec la stratégie de développement touristique du Forez, notamment le pôle de pleine nature, permettre le développement d'équipements structurants (station de Chalmazel, Col de la Loge, etc.) ;
- Renforcer les activités touristiques et de loisirs (activités de nature, sentiers de randonnées, sites culturels patrimoniaux naturels et urbains...) et les interconnexions entre les différents pôles et sites touristiques ;
- Permettre le développement une offre d'hébergement diversifiée et de qualité.

7. Mobilité et déplacements :

- Favoriser l'urbanisation de proximité de manière à limiter les déplacements sur les trajets du quotidien (domicile-travail, domicile-achats...) et favoriser les modes de déplacements doux ;
- S'inscrire dans une démarche de réduction de la dépendance à la voiture, notamment l'autosolisme, et favoriser le développement des modes alternatifs.
- Contribuer à l'aménagement et au développement des aires de covoiturage et en assurer la promotion ;
- Prendre en compte le schéma directeur cyclable ;
- Prendre en compte et localiser les lieux d'intermodalités du territoire.

8. Environnement, santé et de sécurité des habitants :

- Protéger et encourager la restauration du patrimoine naturel, de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité, continuités écologiques, site classé, réserve naturelle, nature « ordinaire », nature en ville) ;

- Prendre en compte le cycle de l'eau dans les aménagements afin de garantir la salubrité et la sécurité, la préservation de la ressource et la protection des milieux aquatiques ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables sur les espaces déjà bâtis, artificialisés ou stériles (toitures, friches, ombrières de parking, sol pollués...) ;
- Faciliter la réhabilitation thermique et rechercher la performance énergétique et le confort climatique dans les constructions ;
- Intégrer les effets du changement climatique dans les choix de développement, de densification et d'aménagement des espaces urbains (végétalisation, lutte contre les îlots de chaleur, limitation de l'imperméabilisation, sobriété énergétique...) ;
- Réduire et anticiper l'exposition des habitants aux risques naturels et technologiques, aux pollutions et nuisances (prescriptions et aménagements adaptés, encadrement du développement dans les zones restantes exposées) ;
- Renforcer la protection des populations au regard de l'augmentation du risque inondation dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique ;
- Promouvoir un aménagement urbain favorable à la santé et au bien-être des habitants ;
- Préserver les ressources en eau du territoire et plus particulièrement les ressources des monts du Forez (des constructions, de la pollution, ...) ;
- Prendre en compte les politiques communautaires garantes de la sécurisation et de la qualité de la ressource en eau (schéma directeur d'assainissement, schéma directeur eau potable, contrat de rivières, etc.) ;
- Prendre en compte le schéma de collecte des déchets dans la réalisation des projets d'aménagement.

9. Cadre de vie :

- Préserver et valoriser le patrimoine forézien tout en permettant le développement et l'évolution de l'activité humaine : concilier la conservation du patrimoine et sa rénovation pour l'adapter aux besoins d'aujourd'hui ;
- Contribuer à la redynamisation des centres-bourgs en prenant en compte les enjeux de conservation du patrimoine ;
- Encadrer la reprise et la rénovation des bâtiments ruraux pour éviter la création de nouvelles « friches » d'habitat abandonné ;
- Favoriser la présence d'espaces de nature et de respiration dans le tissu urbain ;
- Favoriser le traitement qualitatif des entrées de villes.

III - Modalités de la concertation avec le public

En application des dispositions de l'articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire doit définir les modalités de concertation devant permettre au public, pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi, d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et propositions.

Le dispositif de concertation a pour objectifs de :

- Porter à la connaissance du public le projet de PLUi porté par Loire Forez agglomération, d'en comprendre les enjeux et de s'approprier la démarche ;
- Favoriser la mobilisation et la participation du public aux différentes étapes de l'élaboration du PLUi ;
- Recueillir les attentes et les propositions du public pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

Les modalités suivantes seront mises en place :

L'information du public :

Une information régulière du public sera assurée par :

- Le site internet de Loire Forez agglomération (www.loireforez.fr) ;
- Un site internet dédié au PLUi ;
- Des publications dans le Loire Forez Magazine ainsi que dans la presse locale ;
- La mise à disposition de documents explicatifs dans chaque commune membre et au siège de la communauté d'agglomération ;
- L'organisation de réunions publiques ;

- L'organisation de réunions thématiques.

La participation du public :

La participation du public se fera :

- Par des registres mis à disposition dans chaque commune et au siège de la Communauté d'agglomération ;
- À l'occasion des réunions publiques, un compte rendu des observations du public sera établi et mis en ligne sur le site internet dédié au PLUi.

La concertation se déroulera sur le temps d'élaboration du PLUi, c'est-à-dire du lancement à l'arrêt du projet. Un bilan de la concertation sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du PLUi, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération ;
- Approuver les principaux objectifs poursuivis, tels qu'énoncés ci-dessus ;
- Approuver les modalités de concertation et d'association du public concernant le plan local d'urbanisme intercommunal, tels que présentées ci-dessus ;
- Préciser que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission en vigueur ;

Il n'y a pas de question sur ce sujet et il est donc procédé au vote.

Le conseil communautaire approuve cette proposition exprimé par un vote électronique, par 114 voix pour, 4 voix contre (P. Verdier et pouvoir de H. Béal, JC Garde, T. Gouby) et 4 abstentions (C. Bretton, T. Chavaren, S. Derory, D. Dubost).

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour cette large majorité et rappelle le travail titanesque qu'il reste à réaliser.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge des finances, pour la présentation des sujets finances qui suivent.

FINANCES

46 - AJUSTEMENTS DES CREDITS DE PAIEMENT DES AP/CP DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

THD :

Une autorisation de programme (AP) a été ouverte par le conseil communautaire de l'ancienne communauté d'agglomération Loire Forez en date du 21 janvier 2014 pour suivre les crédits de paiement de l'opération relative au déploiement du très haut débit sur le territoire des 45 communes (opération 9959).

Le conseil communautaire a procédé à une révision du montant de cette autorisation de programme en date du 15 décembre 2015, pour le porter à 23 000 000 € TTC (montant correspondant au déploiement du THD sur l'ensemble du territoire soit une estimation de 42 000 prises environ).

L'année 2023 constitue la dernière année de l'opération de déploiement du THD.

Compte tenu des dépenses mandatées au titre de cette opération en 2022, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'ajustement des crédits de paiement comme suit :

Montant de l'AP	23 000 000 € TTC
-----------------	------------------

Déploiement THD opération 9959	Echéancier actuel des crédits de paiement	Nouvel échéancier proposé
CP 2014	0	0
CP 2015	2 390 000	2 390 000
CP 2016	2 658 740	2 658 740
CP 2017	2 645 500	2 645 500
CP 2018	3 986 500	3 986 500
CP 2019	4 172 000	4 172 000
CP 2020	1 765 500	1 765 500
CP 2021	1 782 500	1 782 500
CP 2022	1 775 000	1 762 200
CP 2023	1 824 260	1 837 060

2ème PLH :

Une autorisation de programme (AP) a été ouverte par le conseil communautaire de l'ancienne communauté d'agglomération Loire Forez en date du 25 juin 2013 pour suivre les crédits de paiement de l'opération relative au deuxième PLH communautaire (opération 7359).

Par délibération en date du 21 mars 2017, le conseil communautaire a modifié le montant de l'autorisation de programme pour le ramener de 9 839 250 € à 7 339 250€.

Compte tenu des dépenses mandatées en 2022, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'ajustement de l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

Montant de l'AP 7 339 250 € TTC

2ème PLH opération 7359	Echéancier actuel des crédits de paiement	Nouvel échéancier proposé
CP 2013	1 000,00	1 000,00
CP 2014	94 000,00	94 000,00
CP 2015	276 397,40	276 397,40
CP 2016	323 870,34	323 870,34
CP 2017	434 341,58	413 091,58
CP 2018	736 056,15	736 056,15
CP 2019	396 575,09	396 575,09
CP 2020	227 250,00	227 250,00
CP 2021	442 917,00	442 917,00
CP 2022	470 000,00	83 000,00
CP 2023	3 936 842,44	130 000,00
CP 2024		4 215 092,44

PLH à 87 communes :

Une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 10 décembre 2019 pour suivre les crédits de paiement du programme local de l'habitat à 87 communes (opération 7379) pour un montant de 12 566 000 € TTC.

Compte tenu des dépenses mandatées au titre de cette opération en 2022, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'ajustement des crédits de paiement comme suit :

Montant de l'AP 12 566 000 € TTC

PLH à 87 communes opération 7379	Echéancier actuel des crédits de paiement	Nouvel échéancier proposé
CP 2020	391 965,50	391 965,50
CP 2021	504 811,50	504 811,50
CP 2022	1 440 000,00	683 847,40
CP 2023	2 035 000,00	2 330 000,00
CP 2024	1 829 937,00	1 829 937,00
CP 2025	1 700 000,00	1 700 000,00
CP 2026	1 300 000,00	1 300 000,00
CP 2027	1 027 188,00	1 027 188,00
CP 2028	2 337 098,00	2 798 250,60

Atelier-musée des Grenadières à Cervières :

Une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 14 décembre 2021 pour suivre les crédits de paiement du programme de travaux relatif à l'atelier-musée des Grenadières (opération 3099) à Cervières pour un montant de 3 300 000 € TTC.

Compte tenu des dépenses mandatées au titre de cette opération en 2022, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'ajustement des crédits de paiement comme suit :

Montant de l'AP 3 300 000 € TTC

Atelier-musée des Grenadières opération 3099	Echéancier actuel des crédits de paiement	Nouvel échéancier proposé
CP 2022	400 000	157 200
CP 2023	800 000	500 000
CP 2024	1 500 000	1 500 000
CP 2025	600 000	1 142 800

Programme d'investissement 2018-2021 assainissement :

Une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 15 mai 2018 pour suivre les crédits de paiement du programme d'investissement 2018-2021 du budget annexe Assainissement (opération 814279) pour un montant de 19 200 000 €.

Compte tenu des dépenses mandatées au titre de cette opération en 2022, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'ajustement des crédits de paiement comme suit :

Montant de l'AP 19 200 000 € HT

Programme Investissement 2018-2021 Assainissement opération 814279	Echéancier actuel des crédits de paiement	Nouvel échéancier proposé
CP 2018	388 726,92	388 726,92
CP 2019	1 124 443,31	1 124 443,31
CP 2020	4 118 087,05	4 118 087,05
CP 2021	4 029 267,08	4 029 267,08
CP 2022	4 700 000,00	4 414 898,26
CP 2023	4 839 475,64	2 500 000,00
CP 2024		2 624 577,38

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

47 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 27 SEPTEMBRE 2022

Cf rapport et tableau en annexe

La CLECT s'est réunie en date du 27 septembre 2022 pour statuer sur l'évaluation des charges transférées résultant de la demande de plusieurs communes souhaitant transférer de nouvelles charges de voirie.

En effet, depuis la précédente CLECT de septembre 2021, le patrimoine voirie des communes a évolué :

- des voies communales ont été créées
- des voies privées de lotissement ont été classées dans le domaine public routier communal
- des voies départementales ont été rétrocédées aux communes
- des voies communales revêtues oubliées lors des précédentes réunions de la CLECT ont été mises en évidence
- des voies communales non revêtues sont en cours d'aménagement ou doivent l'être à court terme.

Par application de la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces voies doivent donc être transférées à Loire Forez agglomération après évaluation de la charge qu'elles représentent.

La CLECT a approuvé à l'unanimité la proposition de retenir la méthode des ratios pour l'évaluation des charges transférées liées à ces nouvelles voies, ce qui se traduit pour les 14 communes concernées par :

- un montant de charge nette d'investissement transférée de 6 497,49 €
- un montant de charge nette de fonctionnement transférée de 866,82 €

En annexe à cette note :

- rapport définitif de la CLECT du 27 septembre 2022
- tableau récapitulatif des attributions de compensation par communes pour l'année 2023 et les suivantes.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le rapport définitif de la CLECT du 27 septembre 2022 et le tableau récapitulatif des attributions de compensation joints en annexe.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

48 - CLOTURE DE L'OPERATION REHABILITATION DE L'ORANGERIE (1399)

Une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 19 décembre 2017 pour suivre les crédits de paiement du programme de travaux relatif à la réhabilitation du bâtiment de l'Orangerie pour un montant total de 5 700 000 € TTC (opération 1399).

Le conseil communautaire a procédé à une révision du montant de cette autorisation de programme en date du 19 juin 2018 pour le porter à 5 880 000 € TTC et, ceci, pour intégrer des travaux complémentaires.

Compte tenu de l'achèvement de l'opération et des derniers mandatements émis en 2022, il est proposé de procéder à la clôture de l'autorisation de programme en fixant son montant définitif à 5 730 910.58 € TTC et en approuvant l'échéancier définitif des crédits de paiement comme suit :

L'échéancier définitif des CP est le suivant :

Montant final de l'AP 5 730 910.58 € TTC

Réhabilitation de l'Orangerie 1399	de l'opération	Montants mandatés
CP 2017		22 861,50
CP 2018		744 034,53
CP 2019		2 250 158,27
CP 2020		1 348 293,89
CP 2021		715 204,37
CP 2022		650 358,02

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'échéancier définitif des crédits de paiement de l'opération réhabilitation de l'Orangerie
- de procéder à la clôture de l'opération réhabilitation de l'Orangerie (1399).

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

49 - DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE CONVENTION DE MANDAT

Au sein de Loire Forez agglomération, certains services sont exploités par des sociétés privées par le biais de marchés publics. Il se peut que ces marchés comprennent également la partie facturation de ces services.

Il est rappelé qu'en application du décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et leurs établissements publics peuvent confier à des organismes publics ou privés, par convention de mandat, l'encaissement de leurs recettes au nom et pour le compte de l'établissement public Mandant. Il en est de même pour le paiement du remboursement des recettes encaissées à tort.

La convention de mandat a donc pour objectif de fixer les obligations respectives du Mandant et du Mandataire concernant la facturation, le recouvrement amiable et le reversement des redevances perçues au titre de ce service.

Dans le cadre de cette convention, le Mandataire agira au nom et pour le compte de Loire Forez agglomération, et sera notamment chargé d'appliquer les tarifs délibérés par le conseil communautaire.

Loire Forez agglomération donnera mandat à l'organisme mandataire pour percevoir les recettes prévues dans le cadre de l'exécution du marché public afférent, et pour procéder au remboursement des recettes encaissées à tort. Etant précisé que le Mandataire ne percevra aucune rémunération spécifique au titre de cette convention de mandat.

Enfin, conformément à l'article D. 1611-32-2 du CGCT, la signature d'une convention de mandat est conditionnée à l'octroi d'un avis conforme préalable du Comptable public.

Un modèle de convention de mandat a été envoyé.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Donner délégation au Président pour signer toute convention de mandant ayant reçu l'avis conforme préalable du Comptable public.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour et 1 contre (T. Gouby).

50 - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CREATION DE LA STATION DU PLEUVEY (2301) - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Au titre de la compétence en matière d'eau potable, il est proposé d'ouvrir une opération gérée en AP/CP dans le cadre de la mise à niveau de l'usine d'eau potable de Pleuvey.

Fin 2018, le SYPEM (syndicat de production d'eau du Montbrisonnais) avait pris la décision de lancer la phase conception pour la mise à niveau de l'usine de Pleuvey (capacité 160 m3/h) située sur la commune de Savigneux. Ce débit était nécessaire afin d'assurer la sécurisation en eau du Montbrisonnais.

Or, au vu de l'avancement de l'étude schéma directeur menée par Altéréo dans le cadre de la prise de compétence de l'eau potable par LFA depuis le 1er janvier 2020, une capacité de 240 m3/h serait nécessaire. En effet, la capacité initialement prévue de 160 m3/H correspondait à la sécurisation des secteurs plaines du SYPEM et non à la sécurisation des secteurs plaines de LFA. Avec 240 m3/H, cette station pourra alimenter via quelques aménagements de réseaux de nombreuses communes supplémentaires : Précieux, L'Hopital le Grand, Unias, Craitilleux, Veauchette, St Romain le Puy, Saint Georges Haute Ville, Grézieux le Fromental, Boisset les Montrond, Chalain le Comtal, Magneux Haute-Rive mais aussi en cas de problème les communes de Sury, Bonson, St Cyprien, St Marcellin et St Just St Rambert.

Ce projet de mise à niveau de la station de Pleuvey représente un coût total de 5 200 000 € HT et sera réalisé entre 2023 et 2025. Des subventions sont attendues sur ce projet à hauteur d'environ 5% de son coût total.

Ainsi, le caractère pluriannuel et le montant de cette opération entrent complètement dans le champ d'application des AP/CP (autorisations de programmes et crédits de paiement). En effet, voter une AP/CP sur ce programme présente l'avantage d'éviter l'inscription de la totalité des dépenses relatives au projet évitant ainsi un gros volume de reports de crédits chaque année, qui générerait l'inscription d'un emprunt d'équilibre important.

Ces dépenses étant imputées sur le budget annexe eau potable de Loire Forez agglomération, ce programme doit correspondre à une inscription budgétaire HT.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits budgétaires, il est proposé au conseil communautaire :

- d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme pour la mise à niveau de la station de Pleuvey
 - de voter le montant de l'autorisation de programme concernant la mise à niveau de la station de Pleuvey fixé à 5 200 000 € HT,
 - d'inscrire au budget annexe eau potable la dépense d'investissement en résultant, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de varier en fonction de la réalisation des opérations des bénéficiaires :
- | | |
|-----------|-------------|
| CP 2023 : | 1 500 000 € |
| CP 2024 : | 2 800 000 € |
| CP 2025 : | 900 000 € |

- d'équilibrer les dépenses comme suit :
Autofinancement et emprunt : 5 200 000 €

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

51 - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CREATION DE LA STEP DE LURIECQ (82309) - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Compte tenu de l'évolution de l'urbanisation sur la commune, et d'important dysfonctionnements constatés sur la station du bourg de Luriecq, LOIRE FOREZ AGGLOMERATION a engagé un programme de réhabilitation de la station du secteur des Rivières, afin :

1. D'améliorer le traitement des eaux usées du bourg de Luriecq ;
2. De réduire les rejets polluants et préserver le milieu naturel.

Les études préalables menées depuis fin 2021 concluent à la nécessité de mettre en œuvre une station d'épuration de type boues activées, seule filière de traitement permettant d'atteindre les niveaux de rejet prescrits par la police de l'eau.

Le coût estimatif de cette installation est de 1 775 000 € HT (hors branchements annexes)

Les travaux devraient débuter en juillet 2023 pour une durée d'environ 12 mois. Ils s'étalent donc sur 2 exercices budgétaires, 2023 et 2024.

La proposition de répartition de budget par exercice est la suivante :

- 2023 = 875 000 €HT
- 2024 = 900 000 €HT

Ces dépenses étant imputées sur le budget annexe assainissement de Loire Forez agglomération, ce programme doit correspondre à une inscription budgétaire HT.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits budgétaires, il est proposé au conseil communautaire :

- d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme pour la création de la station d'épuration de Luriecq
- de voter le montant de l'autorisation de programme concernant la création de la STEP de Luriecq fixé à 1 775 000 € HT,
- d'inscrire au budget annexe assainissement la dépense d'investissement en résultant, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de varier en fonction de la réalisation des opérations des bénéficiaires :

CP 2023 : 875 000 €
CP 2024 : 900 000 €

- d'équilibrer les dépenses comme suit :

Autofinancement et emprunt : 1 775 000 €

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

52 - PRODUIT TAXE GEMAPI 2023

Loire Forez agglomération assure depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), suite au transfert obligatoire de cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale.

Comme le prévoit l'article 1530 bis du code général des impôts, qui leur donne la possibilité d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence, le conseil communautaire a délibéré en date du 15 septembre 2020 pour instituer cette taxe sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le produit de cette taxe est obligatoirement affecté à la couverture des dépenses relatives à la GEMAPI et ne peut être supérieur au plafond légal de 40 € par habitant, ce qui représente pour Loire Forez agglomération un plafond de 4,69 millions d'euros.

Pour l'année 2022, le conseil communautaire a fixé le produit de la taxe GEMAPI à 1,5 millions d'euros afin de couvrir les dépenses éligibles inscrites au budget primitif de 2022.

Considérant que le produit de taxe GEMAPI doit faire l'objet d'un vote chaque année par le conseil communautaire et que sont inscrites au projet de budget 2023 les prévisions en dépenses éligibles présentées en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire de voter pour 2023 un produit de taxe GEMAPI de 1,5 millions d'euros.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

53 - PROJET DE DM N°3 DU BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2022

Il est proposé d'approuver le projet de décision modificative (DM) DM n°3 de 2022 comme suit, sachant que ce projet de DM n°3 comprend des ajustements de crédits nécessaires détaillés ci-dessous.

Le projet de DM n°3 du budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 134 000 € avec notamment

- L'inscription des écritures de fin d'exercice des travaux en régie pour 134 000 €
- L'ajustement de la subvention d'équilibre versé au budget annexe transport urbain (suite à l'ajustement des charges de structure de ce budget) pour 28 000 €
- L'ajustement des dépenses exceptionnelles de 150 000 €
- La baisse des dépenses imprévues de fonctionnement de -178 000 €
- Une augmentation du virement à la section d'investissement de 134 000 €

Pour la section d'investissement, le projet de DM n°3 du budget principal s'équilibre à hauteur de 134 000 € avec les ajustements suivants :

- Ajustement de crédits sur l'opération des médiathèques de LFA 3092 regroupant les anciennes opérations des médiathèques de Montbrison, St Just St Rambert et Noirétable
- Inscription des écritures de fin d'exercice des travaux en régie
- Ajustements de crédits entre opérations pour inscription des révisions de prix du projet du domaine nordique pour 30 000 €
- Augmentation du virement de la section de fonctionnement de 134 000 €

DM n°3 - Budget général LFA 2022 (budget géré en M14 et voté TTC)

Section de fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
657364	815	65	Ajustement de crédits au chapitre 65 Subvention d'équilibre au budget annexe transport urbain	28 000	
722	20	042	Ouverture de crédits pour les écritures de travaux en régie (fin d'exercice 2022) Production immobilisée		134 000,00
678	01	67	Ajustement de crédits au chapitre 67 (réserve pour ajustement comptes à l'envers suite pointage recettes subventions) Dépenses exceptionnelles	150 000	
022	01	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-178 000	
023	01	023	Virement à la section d'investissement	134 000	
TOTAL				134 000	134 000

0

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		134 000
2313	95	9511	Ajustement de l'opération 9511 - équipements touristiques Constructions (Révisions de prix travaux Col de la Loge)	30 000	
2313	020	1310	Constructions	-30 000	
2313	321	3087	Ajustement opérations médiathèques (suite création opération médiathèques LFA) Médiathèque St Just St Rambert	-8 000	
2317	321	3088	Médiathèque Montbrison	-24 000	
2313	321	3090	Médiathèque Noirétable	-1 600	
2313	321	3092	Médiathèques LFA	33 600	
2317	822	040	Ouverture de crédits pour les écritures de travaux en régie (fin d'exercice 2022) Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	120 000	
2317	90	040	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	4 000	
2317	824	040	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	9 000	
2313	95	040	Immobilisations en cours - bâtiment	1 000	
TOTAL				134 000	134 000

Il est proposé d'approuver le projet de décision modificative n°3 du budget principal présenté.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

54 - PROJET DE DM N°2 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN - ANNEE 2022

Le projet de décision modificative n°2 du budget annexe transport urbain concerne l'ajustement des charges de structure 2022 pour 28 000 € s'équilibre en section de fonctionnement avec l'ajustement de l'avance versée par le budget principal.

DM n°2 - Budget annexe Transports urbains 2022 (budget géré en M43 et voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		
6287	011	Ajustement de crédits au chapitre 011 Charges de structure	28 000	
7475	74	Subvention d'équilibre du budget général Subvention d'équilibre		28 000
6811	042	Ajustement amortissement		
023	023	Virement à la section d'investissement		
TOTAL			28 000	28 000

Section d'Investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
2188	21	Inscription de dépenses au 2188 Autres immobilisations corporelles		
28181	040	Ajustement amortissement		
021	021	Virement de la section de fonctionnement		0
TOTAL			0	0

Il est proposé d'approuver le projet de décision modificative n°2 du budget annexe transport urbain présenté.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

55 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ANNEE 2022

Le projet de décision modificative n°3 du budget annexe assainissement s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 304 000 € avec :

- L'inscription des écritures de fin d'exercice des travaux en régie pour 129 000 €
- L'ajustement des charges de structure 2022 pour 94 000 €
- La réduction de la ligne d'équilibre budgétaire au chapitre 011 de -234 000 €
- L'inscription de la compensation financière suite au retrait du SIVAP pour 175 000 € ainsi que son étalement sur 5 ans (soit 35 000 € en 2022)
- La baisse des dépenses imprévues de fonctionnement pour 35 000 €
- une augmentation du montant du virement à la section d'investissement de 269 000 €.

Pour la section d'investissement, le projet de DM n°3 du budget annexe assainissement s'équilibre à hauteur de 304 000 € avec les ajustements de crédits détaillés ci-après :

- L'inscription des écritures de fin d'exercice des travaux en régie

- La constatation des charges à répartir (compensation financière suite au retrait du SIVAP)
- une augmentation du montant du virement de la section de fonctionnement de 269 000 €.

DM n°3 - Budget Annexe Assainissement Loire Forez 2022
(budget géré en M49 et voté HT)

Section de fonctionnement

Imputat° budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
		Complément d'inscriptions budgétaires au chapitre 011		
6287	011	Charges de structure	1 000,00	
6287	011	Charges de structure	60 000,00	
6287	011	Charges de structure	33 000,00	
611	011	Ligne d'équilibre budgétaire	-234 000,00	
		Compensation financière suite au retrait du SIVAP		
678	67	Charges exceptionnelles	175 000	
791	042	Transfert de charges d'exploitation		175 000
6812	042	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	35 000	
		Ouverture de crédits pour les écritures de travaux en régie (fin d'exercice 2022)		
722	042	Production immobilisée		129 000
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-35 000,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	269 000,00	
TOTAL			304 000,00	304 000,00

0,00

Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
021	021	Virement de la section de fonctionnement		269 000
		Constatation de charge à répartir (compensation financière suite retrait SIVAP)		
4818	040	Charges à étaler		35 000
4818	040	Charges à étaler	175 000	
		Ouverture de crédits pour les écritures de travaux en régie (fin d'exercice 2022)		
2315	040	Installations, matériel et outillages techniques	129 000	
TOTAL			304 000	304 000

Il est proposé d'approuver le projet de décision modificative n°2 du budget annexe assainissement présenté.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

56 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - ANNEE 2022

Le projet de décision modificative n°3 du budget annexe eau potable s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 815 000 € avec :

- L'inscription des écritures de fin d'exercice des travaux en régie pour 90 000 €
- L'ajustement des charges de structure 2022 pour 130 000 €
- La baisse des prévisions au chapitre 011 sur les comptes 6063 et 6068 pour 20 000 € chacun
- L'inscription de la compensation financière suite au retrait du SIVAP pour 725 000 € ainsi que son étalement sur 5 ans (soit 145 000 € en 2022)
- La baisse du virement à la section d'investissement pour 145 000 €

Pour la section d'investissement, le projet de DM n°3 du budget annexe eau potable s'équilibre avec les ajustements de crédits détaillés ci-après :

- L'inscription des écritures de fin d'exercice des travaux en régie
- L'ajustement de crédits entre opérations
- La constatation des charges à répartir (compensation financière suite au retrait du SIVAP)

DM n°3 - Budget Annexe Eau Potable Loire Forez 2022
(budget géré en M49 et voté HT)

Section de fonctionnement

Imputat° budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
Ajustement des prévisions au chapitre 011				
6287	011	Charges de structure	60 000,00	
6287	011	Charges de structure	70 000,00	
6063	011	Fournitures d'entretien	-20 000,00	
6068	011	Autres matières et fournitures	-20 000,00	
Ouverture de crédits pour les écritures de travaux en régie (fin d'exercice 2022)				
722	042	Production immobilisée		90 000
Compensation financière suite au retrait du SIVAP				
678	67	Charges exceptionnelles	725 000	
797	042	Transfert de charges exceptionnelles		725 000
6812	042	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	145 000	
023	023	Virement à la section d'investissement	-145 000	
TOTAL			815 000	815 000

0,00

Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
020	020	Dépenses imprévues d'investissement		
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-145 000
Ouverture de crédits pour les écritures de travaux en régie (fin d'exercice 2022)				
2315	040	Installations, matériel et outillages techniques	90 000	
Ajustement sur opérations				
2313	23	Réseaux d'adduction d'eau	-955 000	
21531	21	Installations à caractère spécifique	70 000	
21531	21	Installations à caractère spécifique	70 000	
Constatation de charge à répartir (compensation financière suite retrait SIVAP)				
4818	040	Charges à étaler		145 000
4818	040	Charges à étaler	725 000	
TOTAL			0	0

Il est proposé d'approuver le projet de décision modificative n°3 du budget annexe eau potable présenté.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

57 - PROJET DE DM N°3 DU BUDGET ANNEXE TEOM - ANNEE 2022

Le projet de décision modificative n°3 du budget annexe TEOM s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 3 000 € avec :

- L'inscription des écritures de fin d'exercice des travaux en régie pour 3 000 €
- une augmentation du montant du virement à la section d'investissement de 3 000 €.

Pour la section d'investissement, le projet de DM n°3 du budget annexe TEOM s'équilibre à hauteur de 3 000 € avec les ajustements de crédits détaillés ci-après :

- L'inscription des écritures de fin d'exercice des travaux en régie
- Un transfert de crédits sur l'opération recyclerie (8817) de 20 000 €
- une augmentation du montant du virement de la section de fonctionnement 3 000 €.

DM n°3 - Budget annexe Ordures Ménagères TEOM 2022
(budget géré en M14 et voté TTC)

Section de fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
			Ouverture de crédits pour les écritures de travaux en régie (fin d'exercice 2022)		
722	812	042	Production immobilisée		3 000
023	812	023	Virement à la section d'investissement	3 000	
TOTAL				3 000	3 000

0

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
021	812	021	Virement de la section de fonctionnement		3 000
			Ajustement de crédit sur opération 8817 - recyclerie		
2312	812	8810	Agencements et aménagements de terrains	-20 000	
2312	812	8817	Agencements et aménagements de terrains	20 000	
			Ouverture de crédits pour les écritures de travaux en régie (fin d'exercice 2022)		
2312	812	040	Agencements et aménagements de terrains	3 000	
TOTAL				3 000	3 000

Il est proposé d'approuver le projet de décision modificative n°3 du budget annexe TEOM présenté.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

58 - VERSEMENT D'UNE AVANCE A VEOLIA ET AU SYNDICAT DES TROIS PONTS AU TITRE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT FACTUREE AUX USAGERS DE BONSON

Dans le cadre d'une convention tripartite approuvée par une délibération communautaire du 17/12/2013 et signée fin 2013 entre Loire Forez agglomération, le syndicat des Trois Ponts et son délégataire VEOLIA, Loire Forez reverser 2 fois par an (au 30 mars et au 30 septembre) à VEOLIA la part de la facturation émise sur les usagers de Bonson raccordés à la station du Syndicat qui correspond au traitement de leurs effluents effectué sur cette station.

Considérant la modification du rythme de facturation qui passe en 2022 de 2 fois par an à une facture par an, la facturation qui aurait dû être émise en juillet 2022 est repoussée en 2023.

VEOLIA et le syndicat des Trois Ponts sont en attente de percevoir le reversement qui aurait dû intervenir au 30/09/2022 pour un montant d'environ 60 000 €.

Les termes actuels de la convention tripartite ainsi que de la délibération du 17/12/2013, ne permettent pas de procéder à ce reversement sous forme d'une avance à déduire de la prochaine facturation qui sera émise au printemps 2023 par Loire Forez agglomération.

Aussi il est proposé au conseil communautaire de compléter la délibération prise en 2023 en autorisant le Président à procéder au versement en 2022 d'une avance de 60 000 € au profit de VEOLIA au titre de la part revenant au syndicat des Trois Ponts et à son délégataire pour le traitement des effluents des usagers de Bonson raccordés à la station des Trois Ponts pour les consommations relatives au 1^{er} trimestre 2022 qui seront facturées en 2023 et d'autoriser le président à signer tout acte relatif à l'exécution de cette convention.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président à verser une avance de 60 000 € au profit de VEOLIA au titre de la part revenant au syndicat des Trois Ponts et à son délégataire VEOLIA,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de cette convention tripartite .

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

59 - RETRAIT DU SIVAP : ETALEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIERE VERSEE PAR LFA AU SYNDICAT

Par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a approuvé le retrait de l'agglomération du Syndicat intercommunal du Val d'Anzieux Plancieux (SIVAP) avec une date effective du retrait au 01/01/2021.

La convention de répartition patrimoniale et financière dans le cadre de ce retrait a été signée le 1^{er} juillet 2022.

Cette convention prévoit entre autre le versement d'une compensation financière par LFA d'un montant global de 900 000 € se répartissant comme suit :

- Pour le budget eau potable : 725 000 €
- Pour le budget assainissement : 175 000 €.

Cette compensation financière doit être comptabilisée en section de fonctionnement de chacun de ces deux budgets annexe en dépenses exceptionnelles.

Au regard de la programmation budgétaire de ces deux budgets annexes, il est proposé d'étaler sur la durée de 5 ans cette compensation financière :

Budget	Montant de la compensation Financière	Montant annuel de la charge étalée sur 5 ans (2022-2026)
Budget Assainissement	175 000 €	35 000 €
Budget Eau potable	725 000 €	145 000 €

Ce montant de charges à répartir sera constaté en 2022 par des opérations d'ordre budgétaire : une recette dans la section de fonctionnement (exploitation) au compte 791 « transfert de charges de fonctionnement » et un mandat en section d'investissement sur le compte 4818 « charges à étaler ».

Par ailleurs, à la fin de chaque année concernée, l'étalement sera constaté par une dépense d'exploitation au compte 6865 « dotations aux amortissements des charges financières » et une recette d'investissement au compte 4818.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser l'étalement sur 5 ans de la compensation financière versée au SIVAP selon les dispositions énoncées ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

60 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'EPIC OFFICE DE TOURISME POUR 2023

Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, Loire Forez agglomération a délégué les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique et de coordination des partenaires touristiques de son territoire à l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) office de tourisme (OT) Loire Forez. L'OT participe également à la conception, l'animation et la coordination de la politique de développement touristique du territoire et apporte un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant.

L'OT est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 et par les articles L211-1 et suivants du Code

du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Pour l'accomplissement des différentes missions précédemment exposées, Loire Forez agglomération apporte une contribution financière annuelle au fonctionnement de l'OT sous forme de subvention.

Il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens entre LFA et l'OT Loire Forez pour une durée de trois ans du 01/01/2023 au 31/12/2025. Cette convention permet d'une part d'identifier les missions confiées à l'OT, d'autre part de déterminer les moyens dont il bénéficie.

Pour l'année 2023, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 900 000 €, en baisse de 30 000 € par rapport aux années précédentes, ce qui représente environ 62% du budget total (fonctionnement et investissement globalisés). Cette diminution du montant alloué pour l'année 2023 s'explique par la prise en charge en 2023 par Loire Forez agglomération du salaire du chef de projet « Avenir Montagne » mis à disposition par l'Office de Tourisme.

Compte tenu des besoins annuels de trésorerie de l'EPIC, il est proposé de reconduire l'échéancier de versement pour l'année 2023 comme suit :

- 50% du montant au 15 janvier (450 000 €)
- 25% du montant au 15 mai (225 000 €)
- 25% du montant au 15 septembre (225 000 €)

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 établie entre Loire Forez agglomération et l'office de tourisme Loire Forez,
- attribuer le montant de la subvention allouée à l'office de tourisme à 900 000 € pour l'année 2023 dont l'échéancier de versement sera :
 - 50% du montant au 15 janvier (450 000 €)
 - 25% du montant au 15 mai (225 000 €)
 - 25% du montant au 15 septembre (225 000 €)
- autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour (Pierre-Jean ROCHETTE ne prend pas part au vote).

61 - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2023

Voir notes détaillées et diaporama présentés par Monsieur le vice-président en annexe.

Cette présentation fait l'objet d'un débat. Tout d'abord sur la présentation du budget principal 2023 :

Monsieur Michel ROBIN demande pourquoi les dépenses d'investissement de voirie ne sont que de 9.76 M d'€. C'est 1 M€ de moins que sur les années précédentes.

Monsieur le Président répond que les opérations sont moins importantes. Certaines communes ont pu prendre 2 ans d'enveloppes. En tous les cas l'enveloppe n'est pas réduite.

Monsieur Hervé BRU donne lecture du courrier de Monsieur Jean-Pierre BRAT : il votera contre ce budget. Il ne partage pas l'équilibre entre la part des ménages et celle des entreprises en ce qui concerne les recettes. D'autre part le budget est construit sous contrainte des décisions de l'Etat sans qu'à aucun moment l'exécutif n'ait engagé quelque action que ce soit pour rassembler les élus communautaires autour d'une action visant à modifier ces orientations. Face aux augmentations futures que préparent ce budget, de nombreux administrés risquent de se retrouver à moyen terme dans des situations difficiles sans que nous

ayons réfléchi aux moyens à mettre en œuvre pour pallier les carences de l'Etat. Il ne partage donc pas les priorités de ces budgets ce qui justifie le vote contre.

Monsieur le Président expose ici le fait que le montage d'un budget n'est pas simple. Il faut prendre parfois des décisions pas faciles mais à l'arrivée la fiscalité du budget général n'augmente pas ce qui n'est pas le cas dans de nombreuses villes et agglo de tailles importantes. On a une certaine organisation et résilience qui nous permet de plus investir ce qui est essentiel pour nos entreprises.

Plus personne ne demandant la parole, il est procédé au vote.
Le conseil communautaire adopte les budgets primitifs 2023 par 121 voix pour et 1 contre (JP BRAT).

Monsieur le Président poursuit ensuite avec la présentation des derniers points.

- DECISIONS DU PRESIDENT : le conseil communautaire prend acte des décisions et conventions/contrats pris par le Président dont la liste est présentée.

- INFORMATIONS :

Prochain conseil communautaire le lundi 30 janvier 2022 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21 heure 50.